

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE TADEN

S.A.S DEWEN

ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'exploitation d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de TADEN (enquête ICPE) et sur la demande de Permis de Construire afférente

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Enquête du 14 octobre au 15 novembre 2024

SOMMAIRE

I - GENERALITES :	6
I-1 Cadre général du projet et demande d'autorisation environnementale :	6
I-2 Objet de l'enquête :	9
I-3 Cadre juridique de l'enquête publique :	9
I-4 Présentation succincte du projet :	12
I-5 Concertation préalable :	14
I-6 Composition du dossier soumis à l'enquête publique :	15
II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :	17
II-1 Désignation du commissaire enquêteur :	17
II-2 Préparation de l'enquête :	17
II-3 Contacts préalables :	18
II-4 Visite des lieux :	18
II-5 Arrêté d'ouverture d'enquête :	18
II-6 Publicité dans les journaux :	19
II-7 Affichage :	19
II-7-1 Sur les panneaux municipaux :	19
II-7-2 Sur les panneaux réglementaires :	19
II-8 Autres actions d'information du public :	19
III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :	20
III-1 Période :	20
III-2 Permanences :	20
III-3 Registres :	20
III-4 Climat et incidents relevés au cours de l'enquête :	21
III-5 Clôture de l'enquête :	21
III-6 Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse :	21
III-7 Modalités de transfert du rapport, du registre et du dossier :	21
IV - CONTENU DES PIÈCES DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE- SYNTHÈSE :	22
IV-1 Contexte de la DDAE :	22
IV-2 Note de présentation non technique :	22
IV-3 Résumé non technique de l'étude d'impact environnementale :	22
IV-4 Résumé non technique de l'étude de dangers :	23
IV-5 Capacités techniques et financières :	23
IV-6 Garanties financières :	23
IV-7 Dossier technique :	24
IV-7-1 Présentation du site existant:	24
IV-7-2 Description des installations projetées:	25
IV-7-3 Description des utilités:	27
IV-7-4 Mode d'exploitation:	28
IV-7-5 Moyens de surveillance et de suivi:	28
IV-7-6 Prévention du risque incendie:	29
IV-8 Étude d'impact environnementale :	30
IV-8-1 Définition de l'aire d'étude:	30
IV-8-2 Climatologie et météorologie:	30
IV-8-3 Sol et sous-sol:	30
IV-8-4 Eaux et milieux aquatiques:	31
IV-8-5 Environnement paysager:	32
IV-8-6 Environnement naturel:	32
IV-8-7 Environnement humain et biens matériels:	33
IV-8-8 Environnement sonore:	33
IV-8-9 Qualité de l'air:	33
IV-8-10 Environnement olfactif:	34
IV-8-11 Risques technologiques:	34
IV-8-12 Documents d'urbanisme et servitudes:	34
IV-9 Étude de dangers :	35
IV-10 L'origine des déchets :	36
IV-11 La compatibilité du projet avec les plans déchets, schémas et programmes :	36
IV-12 L'analyse des meilleures techniques disponibles :	36

IV-13 L'état de pollution des sols :.....	37
IV-14 L'efficacité énergétique et l'analyse chaleur fatale :.....	38
IV-15 Annexes de l'étude d'impact :	39
V- ANALYSE DES OBSERVATIONS :.....	39
VI – ANALYSE DES AVIS DES SERVICES INSTRUCTEURS ET DE LA MRAe:.....	40
VI-1 Avis des services instructeurs :.....	40
VI-1-1 Avis de l'ARS :.....	40
VI-1-2 Avis de la DDTM des Côtes d'Armor :.....	41
VI-1-3 Avis de la Région Bretagne:.....	42
VI-1-4 Avis du SDIS des Côtes d'Armor :.....	44
VI-2 Avis de la MRAe :.....	45
VI-3 Rapport de la DREAL :.....	48
VI-4 Avis des collectivités concernées :.....	52

Glossaire

Ae : Autorité environnementale
AEP : Alimentation en Eau Potable
AGEC : Anti-Gaspillage pour une Économie circulaire
ARS : Agence Régionale de Santé
BASOL : Base des SOLs pollués
BASIAS : Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSD : Bordereaux de Suivi des Déchets
BSS : Banque du Sous-Sol
BTP : Bâtiments et travaux publics
CET : Contribution Economique Territoriale
COT : Carbone Organique Total
CSS : Commission de Suivi et de Surveillance
CVED : Centre de Valorisation Energétiques des Déchets
DCO : Demande Chimique en Oxygène
DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie
DENFC : Evacuation Naturelle des Fumées et de Chaleur
DIB : Déchets Industriels Banals
DMA : Déchets Ménagements et Assimilés
DNDAE : Déchets Non Dangereux issus d'Activités Economiques
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSP : Délégation de Service Public
EIE : Etat initial de l'environnement
EPCI : Etablissement Public de Coopération intercommunale
EPI : Equipements de Protection Individuelles
ERC : Éviter, Réduire, Compenser
ERI : Eaux de Ruissellement Internes
GES : Gaz à Effet de Serre
GNR : Gazole Non Routier
GTA : Groupe Turbo Alternateur
GWh : Gigawattheure
HCT : Hydrocarbures Totaux
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IEAG : Installations d'Extinction Automatique par Gaz
IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
IQE : Indice de Qualité Environnementale
ISD : Installation de Stockage de Déchets
ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux
ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
kV : Kilovolt
KWh : kilowattheure
LTECV : Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

MES : Matières En Suspension
MIDND : Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux
MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale
MTD : Meilleurs Techniques Disponibles
MWe : Mégawatt électrique
MWh : Mégawattheure
NGF : Nivellement Général de la France
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
PDM : Plan De Mobilité
PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PIS : Plan d'Intervention des Secours
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondations
PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
RCU : Réseau de Chaleur Urbain
RIA : Robinet d'Incendie Armé
REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagère
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAS : Société par Actions Simplifiée
SCR : Réduction Catalytique Sélective
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SMPRB : Syndicat Mixte de valorisation de Déchets des Pays de Rance et de la Baie
SOGED : Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
STEP : Station d'Épuration des eaux usées
TBT : Tableau Basse Tension
TF : Traitement des fumées
TGBT : Tableau Général Basse Tension
TVI : Tout-venant Incinérables
UIOM : Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères
UVE : Unité de Valorisation Énergétique
UVO : Unité de Valorisation Organique
VLE : Valeur Limite d'Exposition
VTR : Valeurs Toxicologiques de Référence

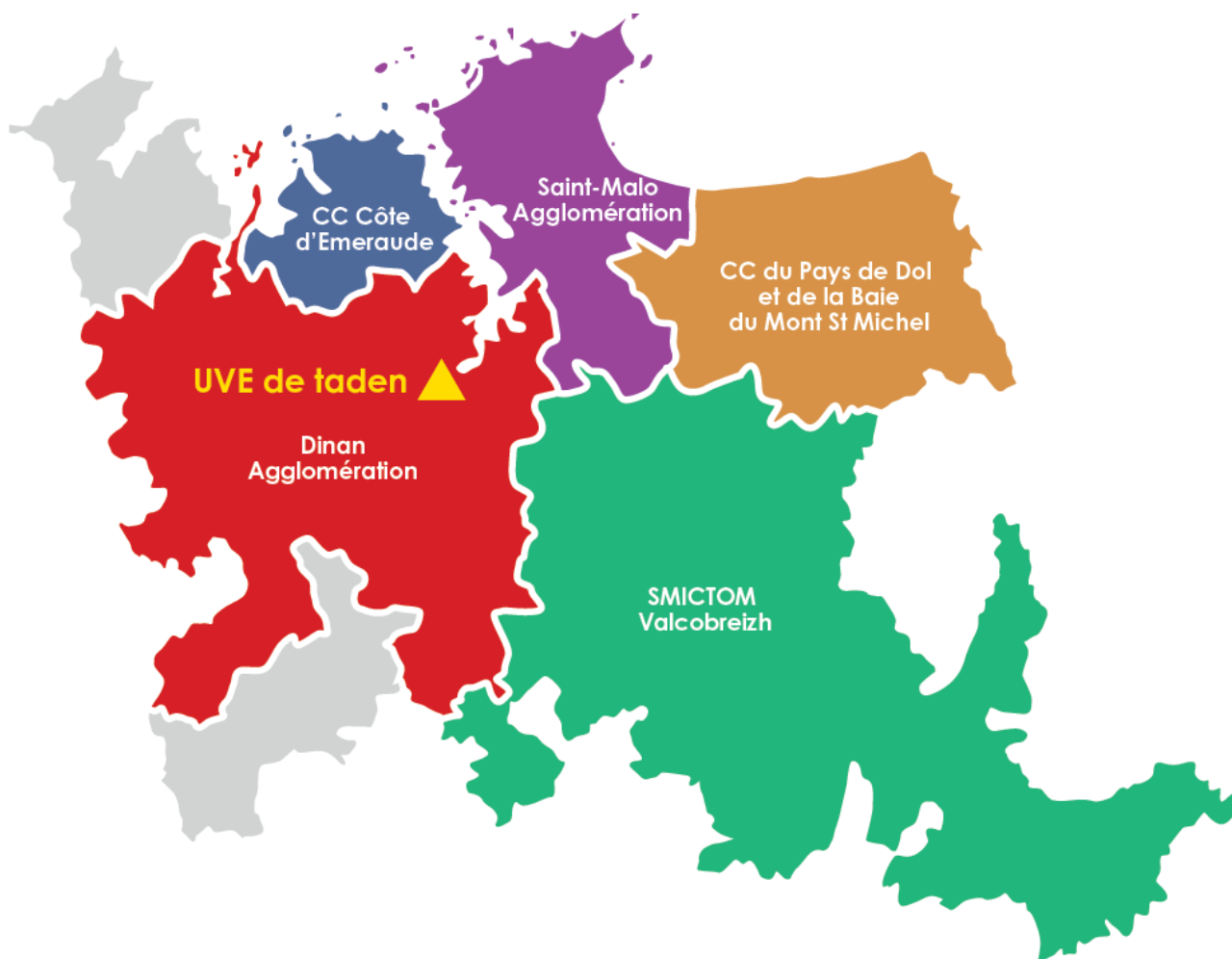
I - GENERALITES :

I-1 Cadre général du projet et demande d'autorisation environnementale :

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) est une structure de coopération intercommunale créée en 1993. Le SMPRB s'est fédéré à l'origine autour de l'UVE de Taden (22) et s'est depuis considérablement développé dans sa couverture géographique, le nombre et la qualité de ses missions.

Ainsi, le SMPRB gère la valorisation des déchets de 147 communes, représentant 355 000 habitants, pour un total de 240 000 tonnes prises en charge. Les 5 adhérents, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui composent le SMPRB, sont :

- > Communauté de Communes Côte d'Émeraude : 44 200 habitants,
- > Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel : 26 000 habitants,
- > Dinan Agglomération : 88 500 habitants,
- > Saint-Malo Agglomération : 100 000 habitants,
- > SMICTOM Valcobreizh : 96 500 habitants.



Depuis 1998, le SMPRB est propriétaire de l'UVE de Taden, disposant d'une capacité annuelle autorisée de 106 400 tonnes par an. Dans le cadre du nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP), l'exploitation de l'UVE de Taden sera assurée par DEWEN.

La société DEWEN, filiale à 100% de la société SUEZ RV Énergie, est la société dédiée à la conception, au financement, à la réalisation et à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Taden. Créée en 2023, après la décision de SMPRB de confier à SUEZ RV ÉNERGIE la concession de service public pour l'exploitation de l'UVE, DEWEN s'est substituée à l'ancien exploitant en place sur l'usine depuis 2011.

Ce projet repose sur deux logiques fortes : la solidarité territoriale et l'exemplarité énergétique. Il consiste à apporter des améliorations sur les plans techniques, environnementaux et fonctionnels et repose sur les aménagements suivants :

- ✓ **La construction d'une nouvelle ligne d'une capacité de 14 tonnes par heure en substitution d'une des deux lignes actuelles (de 7 tonnes par heure) ;**
- ✓ **La modernisation de la ligne conservée pour la renforcer et l'adapter aux caractéristiques des déchets du territoire ;**
- ✓ **L'adaptation de la capacité de réception pour accueillir les tonnages supplémentaires de territoires voisins dans le cadre d'accords de coopération et du principe de solidarité territoriale ;**
- ✓ **Le passage au traitement sec des fumées de la ligne conservée, permettant de réduire fortement la consommation d'eau dans le process et de limiter les rejets du site ;**
- ✓ **L'évolution de la plateforme de stockage des mâchefers en plateforme de valorisation ;**
- ✓ **L'adaptation des outils de production des énergies afin : d'optimiser la production d'électricité à 99 Gigawattheure par an (GWh) au lieu de 41 GWh/an et de permettre, en fonction des besoins, une valorisation énergétique par la fourniture de chaleur (24 GWh/an).**

À l'issue des travaux, la capacité de traitement de l'usine serait de 150 000 tonnes de déchets, ce qui permettra au SMPRB de répondre aux engagements pris dans le cadre des accords de coopération territoriale passés avec les syndicats du SMICTOM Centre Ouest, Kerval Centre Armor et S3T'ec.

Également, des déchets extérieurs de type Déchets d'Activité Économique (DAE) produits par des entreprises bretonnes, pourront être valorisés énergétiquement sur l'usine et détournés de la filière stockage en réponse aux objectifs du PRPGD.

Le site de Taden pourra alors accueillir au 1er juin 2027 :

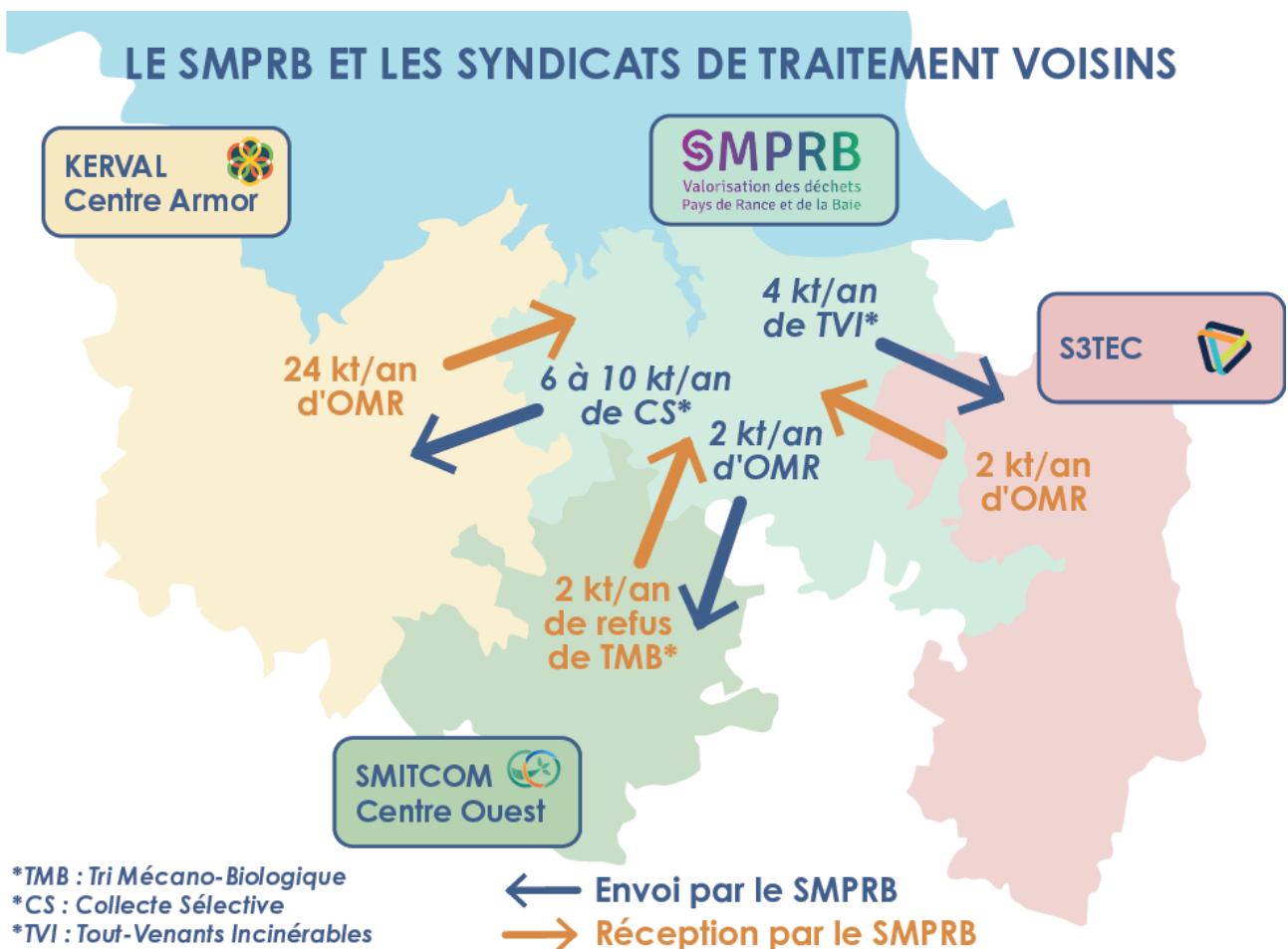
- ◆ 80 000 tonnes/an de déchets ménagers et assimilés (DMA) produites sur le territoire du SMPRB ;
- ◆ 24 000 tonnes/an d'OMR issues du territoire Kerval Centre Armor ;
- ◆ 2 000 tonnes/an d'OMR issues du territoire S3T'ec ;
- ◆ 2 000 tonnes/an de refus du TMB issues du territoire du SMICTOM Centre Ouest ;

- ◆ 42 000 tonnes/an de déchets extérieurs dont l'origine largement majoritaire est la Région Bretagne.

À l'inverse, les tonnages provenant du SMPRB seront traités dans les installations des syndicats cités:

- ◆ 6 à 10 000 tonnes/an de déchets vers le centre de tri de la collecte sélective de Kerval Centre Armor ;
- ◆ 2 000 tonnes/an d'OMR vers le Centre de Tri Mécano-Biologique du SMICTOM Centre Ouest ;
- ◆ 4 000 tonnes/an de Tout-venants Incinérables vers le Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVED) du S3T'ec.

Ces échanges de flux de déchets sont schématisés sur la figure ci-dessous :



Le projet est dimensionné pour répondre aux objectifs fixés dans le PRPGD et le SRADDET (atteindre le zéro enfouissement de déchets valorisables en 2030, internaliser en filière de proximité la valorisation d'une partie des 300 000 t de déchets par an stockés en pays de la Loire et en Normandie, privilégier la valorisation énergétique et favoriser la solidarité territoriale...). Aussi, l'UVE de Taden offre une capacité de valorisation énergétique aux Déchets d'Activités Economique (DAE) du territoire, aujourd'hui orientés vers la filière stockage faute d'autres débouchés. Cette capacité

sera portée à environ 42 000 tonnes/an de déchets tiers tels que des DAE dont l'origine majoritaire est la Région Bretagne. Ainsi, le projet renforcera l'autosuffisance de la région bretonne en matière de valorisation des déchets et proposera une solution de valorisation de proximité.

La société DEWEN souhaite donc :

- ➔ bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter l'UVE de Taden dans les conditions décrites ci-avant ;
- ➔ obtenir le Permis de Construire y afférent ;
- ➔ bénéficiaire d'une anticipation des travaux au titre de la loi ASAP.

I-2 Objet de l'enquête :

La présente enquête publique constitue une procédure permettant la participation du public à l'élaboration de la décision qui conduira les autorités compétentes à statuer sur l'autorisation environnementale et sur le permis de construire afférent à celle-ci présentée par la société DEWEN.

L'objet de cette enquête publique, d'une durée de 33 jours, est de permettre au public :

- ✓ de disposer d'informations complètes à travers un dossier conforme aux exigences légales,
- ✓ de bénéficier d'un délai de 33 jours afin de pouvoir participer à l'enquête publique en formulant ses observations et propositions sur les différents supports mis à sa disposition (courrier, registres papiers et numériques, courriels),
- ✓ de pouvoir rencontrer le commissaire-enquêteur afin que celui-ci permette au public une approche plus simplifiée du dossier et de faciliter le recueil des contributions.

I-3 Cadre juridique de l'enquête publique :

Ainsi, la SAS société DEWEN désire obtenir une autorisation environnementale et le permis de construire afférent pour la réalisation de ce projet. Pour que la société DEWEN aboutisse dans cette démarche, la Préfecture des Côtes d'Armor, dans le cadre de l'instruction de cette autorisation, sollicite donc le tribunal administratif de Rennes en date du 1^{er} août 2024 afin de procéder à la réalisation d'une enquête publique. Cette enquête se déroule dans le cadre législatif et réglementaire suivant:

- ◆ Le code de l'environnement pour l'enquête publique unique pour le DDAE et le Permis de Construire, prévue dans son article L.181-10 ;
- ◆ Le code de l'environnement notamment les articles L.123-1 à L.123-18, ainsi que les articles R.123-1 à R.123-27 prévoyant les conditions de réalisation de l'enquête publique ;
- ◆ Le code de l'environnement et son article L.181-1 et suivants sur les activités, installations, ouvrages et travaux soumis à Autorisation Environnementale ;

- ◆ Le code de l'environnement pour sa partie réglementaire, notamment les articles R 181-12 à D 181-15-9, et plus précisément les articles R 214-1 définissant les IOTA et R 511-9 à R 511-12 définissant la nomenclature des ICPE ;
- ◆ Le code de l'environnement et son article R.122-2 et suivants, relatifs aux modalités de réalisation de l'évaluation environnementale ;
- ◆ Le code de l'urbanisme ;
- ◆ Le code général des collectivités territoriales.

Le site objet de l'enquête est actuellement régi par l'ensemble des arrêtés en vigueur à ce jour :

- Arrêté préfectoral ICPE du 29 novembre 2006 portant autorisation d'exploiter ;
- Arrêté préfectoral du 15 octobre 2010 portant prescriptions complémentaires ;
- Arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant prescriptions complémentaires ;
- Arrêté préfectoral 19 octobre 2021 portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) ;
- Arrêté préfectoral du 9 Juin 2023 portant prescriptions complémentaires.

Les installations projetées par la société DEWEN relèvent des différents régimes des installations classées prévus à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques indiquées dans le tableau suivant :

Rubrique	Nature des activités	Projet	Régime
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et désinstallations de combustion consommant comme déchet uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910	2 fours d'incinération d'ordures ménagères et autres résidus non dangereux L1 et L1bis d'une capacité de 7 t/h et 14t/h (à un PCI de 2400 kcal/kg) pour une capacité annuelle de 150 000t. Plateforme de traitement des mâchefers de l'usine d'une capacité nominale de 25 t/h et une capacité annuelle de 30 000t	Autorisation
3520	Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de Co incinération des déchets	2 fours d'incinération d'ordures ménagères et autres résidus non dangereux L1 et L1bis d'une capacité de 7 t/h et 14t/h (à un PCI de 2400 kcal/kg)	Autorisation
2791-1	Installation de traitement de déchets non	Broyage de déchets non dangereux à destination	Autorisation

	dangereux à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515,2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 et 2971	des fours d'incinération. Capacité maximale de traitement de 320 t/j et capacité annuelle de 10 000 tonnes	
2716	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1.	Une zone de stockage temporaire de déchets non dangereux dans l'une des alvéoles couvertes de la plateforme mâchefer Capacité maximale de stockage 999 m3	Déclaration avec contrôle périodique

En ce qui concerne les IOTA, le classement des activités envisagées sur le site est le suivant :

Rubrique	Intitulé	Commentaire	Classement
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Quinze piézomètres sont présents sur le site et seront régularisés sous cette rubrique	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre	Un forage est présent et utilisé pour le process à hauteur de 78 000 m3/an actuellement et sera régularisé sous cette rubrique. Ce prélèvement ne sera plus que de 27 000 m3/an une fois le projet réalisé.	Déclaration

	procédé, le volume total prélevé étant > à 10 000m3/an mais inférieur à 200 000 m3/an		
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	La surface du site est de 6,0 ha. Il s'agit d'une régularisation au titre du bénéfice des droits acquis selon l'art. L.513-1 du code de l'environnement	Déclaration

I-4 Présentation succincte du projet :

La société DEWEN, filiale à 100 % de la société SUEZ RV Énergie, prévoit une modification de l'unité de valorisation énergétique installée à Taden (Côtes-d'Armor). Elle exploite cet incinérateur dans le cadre d'une délégation de service public pour le compte du syndicat mixte de valorisation des déchets des pays de Rance et de la Baie (SMPRB).

La capacité de réception des déchets à traiter sur le site a été déterminée dans le cadre d'un accord de coopération entre les collectivités et dans le principe d'une solidarité territoriale. Les ordures ménagères sont broyées et incinérées sur place en vue de la production d'électricité. Actuellement, outre l'activité d'incinération, l'usine traite et trie les mâchefers₁ et broie les encombrants.

Le projet consiste en la modification de l'installation pour s'adapter à l'évolution des caractéristiques des déchets (meilleur tri, moins de plastiques...) et pour augmenter la capacité de traitement qui sera portée de 106 400 t/an à 150 000 t/an.

Les travaux d'extension de la capacité et de modernisation de l'unité comprendront :

- la modification de la capacité d'incinération ;
- la modernisation d'une partie de l'usine (rénovation de la ligne 1 et remplacement de la ligne 2 par la ligne 1bis de plus forte capacité) pour l'adapter aux nouvelles caractéristiques des déchets prévus ;
- l'extension de la fosse de réception des déchets pour accueillir les tonnages supplémentaires provenant de territoires voisins ;
- le passage au traitement sec des fumées d'incinération ;
- le réaménagement de la plateforme de transit et de traitement des mâchefers en plateforme de valorisation.

Ces transformations permettront d'accroître la production d'électricité qui évoluera de 41 Gigawattheures (GWh) à 99 GWh/an. La valorisation de la chaleur, si elle se mettait en place du fait de la création d'un réseau de distribution ad hoc, permettrait la fourniture d'une capacité supplémentaire d'énergie équivalente à 24

GWh/an.



Les travaux sont prévus sur une durée d'environ deux ans et demi. Au moment du dépôt du dossier, un réseau de chaleur est envisagé par Dinan Agglomération, mais ce sujet n'est pas développé dans l'étude d'impact.

L'UVE fonctionne 7 jours sur 7 et 24 h sur 24. La durée d'arrêt annuel est estimée à 25 jours sur 2 périodes.

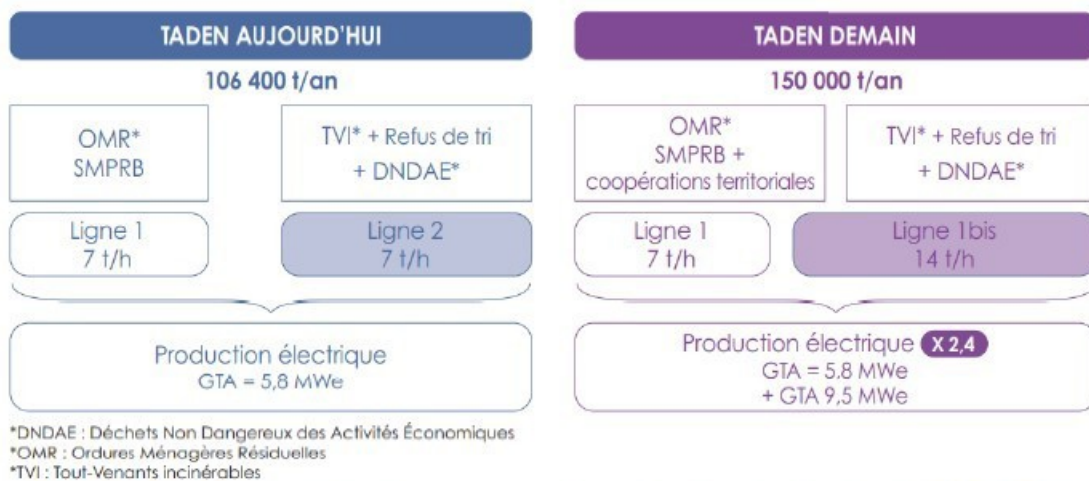


Figure 2 : Synthèse des évolutions avant et après projet de modernisation de l'UVE de Taden

Au sud-ouest du site, se trouve un ancien centre d'enfouissement technique (CET) de près de 11 ha, qui recevait 7 000 tonnes par an de mâchefers produits par l'usine d'incinération jusqu'en 1998. La surface de l'ancien CET sera utilisée en tant que plateforme durant la période de travaux mais, à terme, ne sera pas comprise dans le périmètre ICPE3 du projet.

I-5 Concertation préalable :

La démarche de participation citoyenne initiée par le SMPRB et poursuivie par la société DEWEN autour du projet de TADEN, s'est déroulée sous la forme d'une concertation préalable, au titre de l'article L.121-8 du code de l'environnement, du 18 décembre 2023 au 30 janvier 2024.

Afin d'instaurer un échange autour des objectifs et des incidences éventuelles du projet, le SMPRB et la société DEWEN se sont engagés dans une démarche volontaire, proactive et transparente d'information du public et des parties prenantes, dans une logique de participation citoyenne. Elle faisait suite à la déclaration d'intention publiée en juillet 2022 par le SMPRB.

En effet, compte tenu du montant des investissements du projet (environ 125 M€), aucune obligation réglementaire n'imposait l'organisation de cette concertation de manière formelle. Le SMPRB et la société DEWEN ont voulu que cette concertation se déroule en s'inspirant de la méthode et des règles fixées par la commission nationale du débat public (CNDP).

Cette concertation a notamment pour but :

- x Pour le public, d'être informé sur le projet, d'émettre des avis, de poser des questions et d'obtenir des réponses circonstanciées des porteurs de projet ;
- x Pour les porteurs de projet, de tirer des enseignements à l'issue de cette démarche et d'amender, le cas échéant, son projet.

Tout au long de la concertation préalable, le public a pu formuler ses avis, questions et propositions :

- Via un formulaire de contribution sur le site internet de la concertation ;
- Dans les registres papier mis à disposition dans les mairies du périmètre et au siège du syndicat ;
- Lors des 3 temps d'échange qui ont été organisés : réunion d'ouverture du 20 décembre 2023, réunion du 16 janvier 2024 sur le thème « quelles énergies à partir de nos déchets ? » et réunion de clôture du 30 janvier 2024.

La concertation préalable a suscité une mobilisation quantitative toute relative avec environ 25 participants cumulés lors des 3 soirées, 2 contributions écrites via le formulaire du site internet dédié et 1 contribution via les registres en mairie.

En synthèse ; les principales thématiques abordées lors de la concertation sont les suivantes :

- Des questions concernant le dimensionnement du projet ;
- Des interrogations sur le positionnement du projet par rapport à une politique de gestion globale des déchets ;
- Des questions relatives aux coûts du projet et la relation contractuelle avec le délégataire ;
- Des interrogations sur les potentiels impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine et les mesures de contrôle liés ;
- Des interrogations sur le bilan carbone du projet.

I-6 Composition du dossier soumis à l'enquête publique :

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend:

- Un registre d'enquête publique paraphé et numéroté par le commissaire-enquêteur pour l'autorisation environnementale,
- Un registre d'enquête publique paraphé et numéroté par le commissaire-enquêteur pour la demande de permis de construire afférente,
- L'arrêté préfectoral du 23 septembre 2024 régissant la présente enquête publique,
- L'avis n° 2023-011219 de la MRAe en date du 17 septembre 2024, sur 19 pages,
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe en date du 30 septembre 2024 sur 28 pages,
- Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 mai 2024 sur 23 pages, déclarant le dossier non complet et demandant un certain nombre de précisions sur le dossier présenté,
- Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 juillet 2024 sur 22 pages, déclarant le dossier complet et régulier,
- Les avis de l'ARS en date du 28 mars 2024, de la DDTM des Côtes d'Armor en date du 24 avril 2024, de la Région Bretagne en date du 17 juin 2024, du SDIS des Côtes d'Armor en date du 26 mars 2024,
- Le contexte de la DDAE sur 24 pages, avec en annexe le bilan de la concertation sur 30 pages,
- Une note de présentation non technique sur 23 pages,
- Le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale, sur 49 pages,
- Le résumé non technique de l'étude de dangers, sur 21 pages,
- Les capacités techniques et financières sur 9 pages,
- Les garanties financières sur 10 pages,
- Le dossier technique comportant notamment la description du projet sur 81 pages,
- L'étude d'impact environnementale comportant l'état initial sur 146 pages puis les impacts du projet et les mesures prises sur 159 pages,
- L'étude de dangers sur 163 pages,
- L'origine des déchets sur 7 pages,
- La compatibilité du projet avec les plans déchets, schémas et programmes sur 19 pages,
- L'analyse des meilleures techniques disponibles sur 69 pages,
- Le rapport de base sur 80 pages,
- La proposition de rubrique principale IED sur 3 pages,
- La conclusion sur les meilleures techniques disponibles sur 2 pages,
- L'état de pollution des sols sur 56 pages, plus ses annexes sur 192 pages,
- L'efficacité énergétique et l'analyse chaleur fatale sur 10 pages,
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe en date du 7 mai 2024

sur 112 pages,

- La demande anticipée des travaux sur 7 pages,
- Un plan de situation à l'échelle 1/25000,
- Un plan de masse à l'échelle 1/500,
- Des éléments graphiques permettant la compréhension du projet sur 12 pages,
- Les annexes de l'étude d'impact : l'étude d'impact acoustique sur 22 pages, le bilan carbone sur 30 pages, l'évaluation des risques sanitaires sur 172 pages, l'étude des flux et des impacts circulatoires sur 44 pages, le volet milieu naturel comprenant l'état initial, les incidences et mesures ERC sur environ 200 pages, une notice hydraulique sur 15 pages, une note d'information sur le volume de confinement des eaux incendie sur 3 pages, l'analyse du risque foudre sur 69 pages, l'étude technique foudre sur 65 pages, les résultats de la recherche « Installations de déchets non dangereux » en date du 02/02/24 sur 11 pages, les résultats de la recherche « Incinération des déchets non dangereux » en date du 08/11/23 sur 47 pages, les résultats de la recherche « Mâchefers » en date du 08/11/23 sur 5 pages, les résultats de la recherche « Cuve ammoniacale » en date du 29/11/23 sur 6 pages, les résultats de la recherche « Big-bags charbons actifs » en date du 29/11/23 sur 3 pages, les résultats de la recherche « Broyage » en date du 02/02/24 sur 41 pages, les résultats de la recherche « Tout-venant incinérable » en date du 02/02/24 sur 3 pages, les résultats de la recherche « Incinération » en date du 08/11/23 sur 2 pages, des fiches d'informations sur des données de sécurité des produits présents sur les lieux sur environ 330 pages, une étude flux thermiques sur les distances d'effets pour la fosse actuelle et projetée, sur les stocks, sur le broyeur, le tout sur 32 pages, la conformité AMPG sur 6 pages, le rapport sur l'état des sols et des eaux souterraines sur 196 pages, le rapport d'investigations des eaux souterraines sur 83 pages, justificatifs de la maîtrise foncière sur 4 pages, certificat administratif de Dinan Agglomération sur la modification n° 3 du PLUi,
- Le dossier relatif au permis de construire comprenant : le cerfa 13409-13 sur 26 pages, l'autorisation des propriétaires pour déposer le PC sur 2 pages, une note justificative de la maîtrise foncière sur 10 pages, un plan de situation, un plan général de l'assiette foncière, un plan des réseaux souples, un plan de masse, un plan d'assainissement, une notice décrivant le terrain et présentant le projet sur 35 pages, divers plans et coupes relatifs au PC, des vues d'insertion du projet, des photos du terrain dans son environnement proche et lointain, le tout sur 50 pages environ, une attestation de prise en compte des règles de construction parasismique, récépissé de la demande d'autorisation environnementale, plans topographiques, paysagers et axonométriques, une note de dimensionnement des besoins en eau et de la rétention des eaux incendie sur 12 pages, le bilan de la concertation préalable sur 30 pages, les avis recueillis lors de l'instruction du permis de construire sur 12 pages. Il est à noter que ces derniers

éléments ont été ajoutés en cours d'enquête, à savoir le 22 octobre 2024 à 14 heures, simultanément au dossier papier, au dossier numérique et sur le poste informatique mis à disposition du public en mairie de Taden.

Il s'agit donc d'un dossier de taille importante, puisqu'il compte au total environ 3 000 pages. Eu égard à la technicité et la spécificité du dossier, il faut cependant reconnaître qu'il est relativement accessible au plus grand nombre, notamment au travers des nombreuses illustrations, et ce malgré un grand nombre de redites, certes inhérentes à ce type de dossier, mais qui auraient pu être évitées. Ainsi, un dossier de cette taille (les éléments présents sont demandés par la législation) est difficilement assimilable par le public dans une durée aussi courte. Néanmoins, le dossier permet une bonne appréhension des enjeux, notamment des enjeux environnementaux.

Aussi, il est possible de considérer, au regard du dossier présenté, et sans préjuger du contenu de fond, que la société DEWEN a produit un dossier complet, eu égard à la demande présentée tel qu'indiqué par le rapport de l'Inspection des Installations classées dans son avis du 29 juillet 2024.

Le dossier dont la composition est précisée ci-dessus a été déposé par la société DEWEN le 14 février 2024, et, suite à un rapport de non-recevabilité de l'Inspection des installations classées du 7 mai 2024, il a fait l'objet de compléments le 16 juillet 2024.

II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :

II-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Le 1^{er} août 2024, la Préfecture des Côtes d'Armor a sollicité le tribunal administratif de Rennes afin qu'il procède à la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'autorisation environnementale sollicitée par la société DEWEN. J'ai été désigné à cet effet par Madame THALABARD, conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes, par décision n° E24000131/35 du 26 août 2024.

Le 12 septembre, la Préfecture des Côtes d'Armor a demandé la modification de l'objet de l'enquête, afin qu'elle porte également sur la demande de permis de construire sollicitée par la société DEWEN. Aussi, par décision modificative n° E24000131/35 du 17 septembre 2024, j'ai été désigné par Madame THALABARD, conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes, afin de conduire la présente enquête publique.

II-2 Préparation de l'enquête :

Je suis entré en contact avec les services de la Préfecture des Côtes d'Armor en vue d'organiser les modalités de l'enquête. La durée de l'enquête a été fixée à 33 jours consécutifs, du lundi 14 octobre 2024 à 9 h 30 au vendredi 15 novembre 2024 à 17 heures, avec les dates et heures de permanence.

Les modalités de publicité ont également été définies afin de respecter la législation.

II-3 Contacts préalables :

J'ai échangé par courriel et téléphone à de nombreuses reprises avec les services de l'État afin de définir certaines modalités de l'enquête (permanences, ordinateur pour consultation du public, etc...) préalablement à l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2024, mais également tout au long de l'enquête afin que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions.

J'ai contacté le porteur de projet le 10 septembre 2024 afin de pouvoir définir les modalités d'échange lors du déroulement de l'enquête et organiser la visite des lieux. Suite à cet échange, M. Alexis MAUGEAIS, responsable du projet pour l'entreprise DEWEN, m'a transmis le dossier sous forme numérique le 12 septembre 2024.

II-4 Visite des lieux :

J'ai visité les lieux à plusieurs reprises :

- ◆ Le mercredi 25 septembre 2024, j'ai rencontré Mme Laurence SOUHIL, directrice générale du SRPMB, M. Olivier Debruyne, directeur du site de Taden, M. Alexis MAUGEAIS, responsable du projet mis à l'enquête publique au sein du groupe SUEZ, avec lesquels nous avons échangé sur les diverses problématiques et enjeux soulevés par le projet. J'ai pu ensuite visiter la totalité du site de l'unité de valorisation énergétique et ses abords immédiats avec le maître d'ouvrage ;
- ◆ Le mercredi 25 septembre 2024, préalablement et postérieurement à cette réunion, je me suis rendu sur place pour une bonne visualisation des éléments évoqués. J'ai pu arpenter les environs du site afin d'évaluer rapidement les enjeux du projet notamment au regard de son environnement immédiat et confronter la réalité du terrain avec les éléments évoqués dans le dossier présenté à l'enquête publique. Par ailleurs, cela m'a permis de vérifier l'affichage autour du site mais aussi en mairie de Taden ;
- ◆ Le mercredi 6 novembre 2024, après ma permanence, afin de vérifier certains éléments relatifs aux boisements situés à proximité ;
- ◆ Le jeudi 21 novembre 2024, suite à la remise du procès-verbal de synthèse, afin de vérifier quelques points particuliers aux alentours du site.

II-5 Arrêté d'ouverture d'enquête :

Suite à mes échanges avec les services de l'État, ceux-ci m'ont transmis par courriel un projet d'arrêté, et, à la suite de mes remarques, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a pris l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête le 23 septembre 2024.

II-6 Publicité dans les journaux :

Par ailleurs, comme prévu à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2024, cette enquête a également été précédée d'un avis d'information publié dans deux journaux locaux : le jeudi 26 septembre 2024 pour Ouest-France et Le Télégramme, soit dans le délai imparti avant le début de l'enquête. Celui-ci a de nouveau été publié dans les huit premiers jours de l'enquête, à savoir le mardi 15 octobre 2024 pour Ouest-France et Le Télégramme conformément à la réglementation.

II-7 Affichage :

II-7-1 Sur les panneaux municipaux :

Lors de ma visite initiale du 25 septembre 2024 et lors de mes diverses visites et permanences, j'ai pu constater que l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnant l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2024 était régulièrement fait, et ainsi, l'information du public a été assurée par affichage sur les panneaux d'informations municipales de la mairie de Taden. La commune avait donc procédé à l'affichage en tout état de cause quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, les communes de Taden, Corseul, Dinan, Languenan, Pleslin-Trigavou, Quévert et Saint-Samson-sur-Rance, ainsi que Dinan Agglomération, se trouvaient dans le périmètre d'affichage et devaient donc procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique. Elles ont produit un certificat d'affichage relatif à celui-ci.

En outre, la société DEWEN a fait réaliser un constat d'affichage des panneaux municipaux par un huissier aux dates suivantes : 27 septembre 2024, 29 octobre 2024, et 20 novembre 2024, qui ne révèlent aucune omission d'affichage.

II-7-2 Sur les panneaux réglementaires :

En outre, j'ai pu constater à l'occasion de ma visite initiale et lors de mes passages à l'occasion des permanences que l'affichage sur le terrain de l'avis d'enquête publique mentionnant l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2024 était effectué conformément à la réglementation, en divers points autour du projet mais également à l'entrée de l'unité de valorisation énergétique de Taden.

En outre, la société DEWEN a fait réaliser un constat d'affichage des panneaux municipaux par un huissier aux dates suivantes : 25 septembre 2024, 29 octobre 2024, et 17 novembre 2024, qui ne révèlent aucun problème particulier.

II-8 Autres actions d'information du public :

Cette enquête a fait l'objet d'une publicité sur le site de la Préfecture des Côtes d'Armor, l'ensemble des documents contenus dans le dossier étant disponible en ligne.

Le site internet de la mairie de Taden mentionnait également la tenue de cette enquête publique avec les dates de permanences.

Par ailleurs, un article est paru durant l'enquête, le vendredi 25 octobre 2024 dans Ouest-France.

Un autre article est paru après l'enquête, le mercredi 27 novembre dans Ouest-France, relatant la teneur des observations déposées au cours de l'enquête.

III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

III-1 Période :

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension au lieu-dit "Les landes basses", sur le territoire de la commune de Taden s'est déroulée à la mairie de Taden, du lundi 14 octobre 2024 à 9h30 au vendredi 15 novembre 2024 à 17 heures comme indiqué à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2024, soit pendant une durée de 33 jours. La mairie de Taden est très facilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

III-2 Permanences :

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2024, je me suis rendu à la Mairie de Taden le lundi 14 octobre 2024 de 9h30 à 12h30, le mardi 22 octobre 2024 de 14h00 à 17h00, le jeudi 31 octobre 2024 de 9h30 à 12h30, le mercredi 6 novembre 2024 de 9h30 à 12h30, le vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h00, afin d'y recueillir les observations du public et les correspondances qui pouvaient m'y être adressées.

III-3 Registres :

Il y avait deux registres d'enquête publique relatifs à cette enquête publique, l'un concernant l'autorisation environnementale pour l'extension de l'UVE, l'autre pour le dossier de permis de construire afférent. Ces registres d'enquête côtés et paraphés par mes soins ont été ouverts le 14 octobre 2024 à 9 h 30 et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête selon les heures d'ouvertures habituelles de la mairie, comme indiqué à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2024.

Par ailleurs, le public pouvait adresser ses observations et propositions :

- > sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <http://www.registre-e-dematerialise.fr/5630>,
- > par e-mail transmis à l'adresse suivante : enquete-publique-5630@registre-dematerialise.fr,
- > par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie, 7 rue du Manoir, 22100 Taden.

En outre, le dossier était consultable en mairie de Taden, et aux adresses suivantes :

- > <http://www.registre-dematerialise.fr/5630>,

><http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Le dossier était également consultable sur un poste informatique uniquement dédié à cet usage en mairie de Taden.

III-4 Climat et incidents relevés au cours de l'enquête :

Il n'y a eu aucun incident au cours de cette enquête qui s'est déroulée dans un climat optimal. Il est à noter la très grande disponibilité de l'ensemble des agents de la commune de Taden afin que l'enquête se déroule dans les meilleures conditions matérielles (fléchage, conditions de réception, etc.) et dans un excellent climat de convivialité. Chacun a pu exprimer son point de vue quel qu'il soit sans entrave et en pouvant accéder à toutes les pièces souhaitées.

III-5 Clôture de l'enquête :

Comme prévu à l'article 7 de l'arrêté du 23 septembre 2024, j'ai procédé à la clôture du registre le vendredi 15 novembre 2024 à 17 h 00, dont j'ai pu disposer dès la fin de l'enquête publique afin de procéder à la rédaction du procès-verbal de synthèse. Le registre numérique a lui aussi été clôturé à 17 heures de manière automatique.

III-6 Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse :

Aussi, et conformément à l'article 7 de l'arrêté du 23 septembre 2024, j'ai convoqué sur place le représentant de la société DEWEN, monsieur Alexis MAUGAIS, et ce dans les huit jours suivant la fin de l'enquête, afin de lui faire part des observations recueillies au cours de l'enquête et consignées ci-après. Ce procès-verbal remis le 21 novembre n'est pas détaillé ici puisqu'il est joint au présent rapport.

J'ai reçu le mémoire en réponse de la société DEWEN le 29 novembre 2024 par courriel, soit dans le délai imparti, et il répond de façon circonstanciée aux remarques formulées dans le procès-verbal de synthèse. Ce mémoire en réponse n'est pas détaillé ici puisqu'il constitue une pièce jointe au présent rapport d'enquête publique.

III-7 Modalités de transfert du rapport, du registre et du dossier :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2024, je me suis rendu dans les locaux de la préfecture des Côtes d'Armor le 11 décembre 2024 afin de remettre en main propre le registre d'enquête et les documents annexés, l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le rapport d'enquête publique et les documents annexés, ainsi que les conclusions

motivées relatives à la présente enquête publique (sous forme papier et sur une clef USB).

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2024, une copie du rapport et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public pendant un an à la mairie de Taden, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor. Une copie électronique du rapport et des conclusions sera également adressée pour information qu'à la communauté d'agglomération Dinan Agglomération.

IV- CONTENU DES PIÈCES DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE- SYNTHÈSE :

IV-1 Contexte de la DDAE :

Cette partie du dossier a été résumé dans les premières parties du présent rapport puisqu'elle comprend le contexte du dossier, le classement ICPE, le contenu du dossier, explicite le rayon d'affichage de l'enquête publique, évoque le permis de construire et l'anticipation des travaux au titre de la loi ASAP, et dresse le résumé de la concertation préalable.

IV-2 Note de présentation non technique :

Elle a déjà été abordée dans les paragraphes précédents et se compose de deux parties :

-Le contexte décrivant les porteurs du projet, les aménagements du projet, les raisons du choix du projet, le calendrier prévisionnel du projet, la localisation de l'UVE, l'historique administratif du site et le rayon d'affichage de l'enquête publique.

-La description des installations projetées qui présente : les modifications apportées aux lignes d'incinération, la rénovation de la ligne L1, le démantèlement de la ligne L2 et de certains équipements, la création de la ligne L1bis, la modification d'équipements communs ainsi que le déroulement des travaux.

IV-3 Résumé non technique de l'étude d'impact environnementale :

Le résumé non technique présente en préambule le cadre réglementaire de l'étude d'impact, son objet et le découpage proposé de celle-ci par la société DEWEN.

Il précise ensuite le projet à travers les éléments suivants : l'identité du demandeur, la localisation du site de Taden, la présentation générale du projet et le calendrier prévisionnel du projet.

Il présente en suite l'état initial de l'environnement en explicitant la définition de l'aire d'étude puis en synthétisant les enjeux et les contraintes déterminés par l'état initial.

Il synthétise les impacts et les mesures associées prévues puis détermine les moyens de surveillance et de suivi.

Il esquisse ensuite les principales solutions de substitution et les raisons du choix du projet et présente les principales solutions de substitution et l'évolution probable de l'environnement immédiat.

Il examine la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes qui régissent l'activité du traitement des déchets.

Enfin, il analyse la méthodologie appliquée afin de réaliser l'étude d'impact environnementale.

Ce résumé comporte de nombreuses illustrations et des tableaux afin de faciliter la compréhension du propos tenu.

IV-4 Résumé non technique de l'étude de dangers :

Ce document permet de s'appropriier l'étude de dangers qui sera examinée plus loin. Il décrit tout d'abord l'environnement et sa sensibilité, puis fait un point sur l'accidentologie et le retour d'expérience qui en découle.

Cela permet d'identifier les potentiels de dangers et de réaliser une analyse préliminaire des risques et une analyse des phénomènes dangereux.

Ensuite certaines situations extrêmes sont envisagées : l'incendie de la fosse Omr, l'éclatement du ballon de la chaudière, l'incendie du stockage de TVI, l'incendie du stockage temporaire de TVI, le feu de rétention de la cuve GNR, la dispersion des fumées toxiques de l'incendie de la fosse OM.

A partir de ces situations, le résumé présente le résultat de l'analyse des phénomènes dangereux, puis la description des mesures de maîtrise des risques et le dimensionnement des eaux incendie, d'une part les besoins en eaux d'extinction incendie, d'autre part les besoins en rétention des eaux incendie.

Ce résumé est également illustré afin de faciliter la compréhension des éléments de base du dossier par le public.

IV-5 Capacités techniques et financières :

Après avoir défini l'objet des capacités techniques et financières, le document présente la société DEWEN et son intégration au sein du Groupe SUEZ

Il décrit les capacités techniques de la société à travers ses moyens humains et matériels et en précisant son organigramme.

En ce qui concerne les capacités financières, le document précise le financement du projet par la société DEWEN, le rôle du SMPRB et le rôle de SUEZ RV Énergie.

IV-6 Garanties financières :

Après avoir défini l'objet des garanties financières, le document présente les garanties financières actuelles du site de Taden puis s'intéresse aux garanties financières du projet en explicitant la méthode de calcul et le calcul des montants qui en découle.

IV-7 Dossier technique :

IV-7-1 Présentation du site existant:

Accès au site, horaires, alarmes et surveillance

L'accès se fait par la départementale D2, au nord ou au sud de la commune. Le site est ouvert du lundi matin au samedi soir pour la réception des déchets et fonctionne en continu 24h/24 et 7j/7. Les entrées et sorties sont contrôlées depuis une salle dédiée.

Hors des horaires d'ouverture, le portail reste fermé et surveillé par caméra, avec un interphone pour les communications. Deux voies distinctes permettent de gérer les flux des véhicules : une pour l'entrée et une pour la sortie. Une entrée mène au parking pour véhicules légers et une autre dessert la zone de gestion des déchets.

Dans le projet, les accès resteront inchangés, mais le plan de circulation sera modifié. Le site, entièrement clôturé et surveillé, empêche les intrusions et dépôts sauvages. Des caméras et alarmes incendie couvrent les bâtiments et assurent une surveillance 24h/24 grâce à une présence humaine.

Zone d'accueil et de contrôle

Une aire d'accueil, située juste après l'entrée, gère le contrôle des déchets et la circulation des véhicules. Cette zone comprend :

- Deux ponts-bascules pour le pesage, reliés au poste de contrôle ;
- Un dispositif de détection de radioactivité ;
- Une aire d'attente ;
- Des bureaux et locaux sociaux, entièrement équipés pour le personnel.

Un parking pour véhicules légers est accessible à proximité.

Voies de circulation internes

Les voies internes relient les différentes zones. Conçues pour le trafic poids lourds, elles permettent aussi l'accès des secours. Leur revêtement réduit les poussières et la boue. Une signalisation claire et une vitesse limitée à 20 km/h garantissent la sécurité. Le plan de circulation actuel est affiché à l'entrée. Des modifications seront apportées, mais le flux des déchets restera inchangé.

Description des activités existantes

Chaque année, l'UVE peut traiter jusqu'à 106 400 tonnes de déchets grâce à deux lignes de traitement. En 2023, 86 029 tonnes ont été traitées.

Chaque ligne dispose de :

- Un four à grille horizontale (7 t/h) ;
- Une chaudière pour la récupération de la chaleur, produisant 16 t/h de vapeur ;
- Un système de traitement des fumées et une cheminée de 41 m.

L'énergie produite est transformée en électricité via un Groupe Turbo-Alternateur (5,8 MWe). Le surplus est vendu au réseau public. Les déchets sont pesés à l'entrée et stockés dans une fosse de 5 100 m³. Ils sont mélangés avant d'être incinérés. Une cuve de stockage des boues, inutilisée depuis 2018, sera démantelée. Les déchets passent dans un four où ils subissent séchage, combustion et finition. La vapeur générée alimente les turbines ou échangeurs de chaleur. Les fumées sont filtrées

et refroidies avant traitement pour éliminer les polluants. Les résidus de traitement sont évacués et stockés dans une installation spécialisée.

Les mâchefers, résidus solides de l'incinération, sont refroidis, triés et stockés. Une plateforme dédiée permet leur maturation et leur traitement. Environ 16 000 tonnes sont produites par an. Les TVI sont réceptionnés et broyés aux heures d'ouverture. Après broyage, les déchets sont transportés vers la fosse par convoyeur. La capacité annuelle de traitement est de 10 000 tonnes.

IV-7-2 Description des installations projetées:

Évolution du process de valorisation énergétique

Le projet prévoit trois changements majeurs :

- La modernisation de la ligne existante L1 (7 t/h).
- La construction d'une nouvelle ligne L1bis (14 t/h).
- Le démantèlement complet de la ligne L2 (7 t/h).

La ligne L1 sera rénovée avec des travaux incluant le remplacement des équipements obsolètes et une transformation du traitement des fumées en voie sèche. Les interventions principales concernent :

- Le démontage des anciens systèmes.
- La pose de nouveaux équipements.
- Leur raccordement aux installations conservées.

La ligne L1 est conservée pour optimiser les travaux et libérer l'espace nécessaire à L1bis. Cela permet également de réduire les besoins en nouvelles structures et de réutiliser les charpentes existantes. Le four sera entièrement rénové (grille, matériaux réfractaires et hydraulique). La chaudière subira des modifications pour améliorer son efficacité (circuit vapeur, vannes, et dispositifs de suivi). Le traitement semi-humide sera remplacé par un système sec, plus performant et écologique. Des équipements spécifiques, comme un réacteur catalytique (SCR) et des filtres à manches modernisés, seront installés.

La ligne L2 sera entièrement démantelée, de la trémie jusqu'à la cheminée. D'autres infrastructures seront également supprimées, comme le silo REFIOM, la fosse à boues, et les systèmes liés aux fumées humides. Les matériaux issus des travaux seront triés, valorisés ou éliminés selon les normes. Un plan de gestion précis sera suivi.

La ligne L1bis remplacera L2. Elle sera indépendante et équipée d'un traitement des fumées sec identique à L1. Les déchets seront incinérés dans un four moderne avec une grille hydraulique. La chaudière produira de la vapeur pour alimenter une turbine électrique. Les mâchefers seront refroidis et extraits pour être traités. Un groupe turbo-alternateur (GTA 2) dédié permettra une production électrique optimale, avec 9.35 MW de puissance nominale.

Déroulement des travaux

Les travaux s'étaleront sur trois ans, de fin 2024 à fin 2027. L'objectif est de construire la ligne L1bis, moderniser les infrastructures existantes et démanteler celles inutilisées, tout en maintenant l'efficacité du site pour le territoire. La mise en service de la ligne L1bis, capable de traiter 150 000 tonnes par an, est prévue pour juin 2027. Les travaux se termineront en octobre 2027. Le permis de construire a été déposé le 30 juin 2024 en parallèle de la demande d'autorisation

environnementale. Ces deux démarches feront l'objet d'une enquête publique unique. Le permis concerne la ligne L1bis, un nouveau bâtiment pour la plateforme mâchefer et un local GTA. La loi ASAP permet, sous conditions, d'entamer certains travaux avant l'autorisation environnementale. Dans ce cadre, DEWEN prévoit :

- Les travaux préparatoires sur le site, notamment voiries et génie civil.
- Le défrichement des boisements exemptés d'autorisation.
- La création d'une nouvelle voirie au sud pour l'accès des secours.

Ces travaux doivent commencer avant février 2025 pour respecter le calendrier. Le défrichement est prioritaire pour éviter tout retard dû à des restrictions environnementales liées aux périodes sensibles pour la faune. L'anticipation est essentielle pour :

- Préparer les fondations des nouveaux bâtiments de la L1bis, de la plateforme mâchefer et du local GTA.
- Garantir un accès optimal pour les secours et la grue de chantier.
- Respecter les périodes favorables pour le défrichement et limiter les impacts sur la faune. Les travaux anticipés respectent les réglementations et ne nécessitent aucune autorisation spécifique mentionnée aux articles L.181-2 ou L.214-3 du Code de l'environnement. Ils n'affectent ni les eaux pluviales, ni les infrastructures existantes, ni les obligations en matière de biodiversité.

Modification d'équipements communs

La fosse des déchets sera agrandie pour limiter les détournements pendant les arrêts techniques de l'UVE. Sa capacité passera de 5 100 m³ à 7 364 m³. Cette nouvelle fosse sera un silo hors sol fermé sur trois côtés, installé après remblayage de l'ancienne fosse à boues.

Pendant les travaux de la ligne L1bis, le quai de déchargement sera divisé temporairement par une cloison. L'exploitation se fera au nord et les travaux au sud. Lors des travaux sur la charpente de la ligne L1, ces zones seront inversées. Une fois terminée, la fosse sera équipée de deux ponts roulants adaptés à la nouvelle trémie, remplaçant les anciens. Ces ponts, d'une capacité de 8 tonnes (contre 7 actuellement), optimiseront l'alimentation des lignes. Avec le passage à un traitement des fumées sec, les besoins en réactifs changeront. La chaux ne sera plus utilisée, mais de nouveaux réactifs seront nécessaires :

- Soude et acide chlorhydrique pour produire de l'eau déminéralisée.
- Eau ammoniacale pour traiter les NOx et dioxines.
- Bicarbonate de sodium et coke de lignite pour traiter les fumées.
- Charbon actif pour capter le mercure.

Un nouveau silo de 130 m³ sera ajouté pour les REFIOM issus de la ligne L1bis. La capacité totale de stockage atteindra 260 m³, avec un potentiel maximum de 130 tonnes. Le broyage des TVI, qui réduit la taille des éléments pour les rendre compatibles avec le processus de valorisation, continuera avec l'équipement actuel. Pendant les travaux, les déchets broyés seront temporairement transférés sur une autre fosse ou des installations dédiées. Une plateforme fixe, capable de traiter 30 000 tonnes de mâchefers bruts par an, sera opérationnelle en 2026. Elle permettra une meilleure valorisation grâce à un tri optimisé : séparation des métaux et amélioration de la qualité des graves pour les travaux publics. Cette plateforme,

protégée par une toiture et un bardage, sera implantée sur l'existant. La création de la ligne L1bis implique des changements : remplacement du crible vibrant, raccordement des mâchefers sur le vibrant existant et couverture des zones de stockage. Les mâchefers bruts seront séchés dans un bâtiment semi-ouvert avant traitement, limitant ainsi les rejets d'eaux souillées.

Le projet prévoit :

- Une multiplication par 2,4 de la production électrique (99 GWh).
- Une réduction de la consommation énergétique (108 à 88 kWh/t, soit -19%).
- Une adaptation à un futur réseau de chaleur urbain, pouvant fournir 24 GWh/an.

Le traitement des fumées sec augmentera la captation des chlorures dans les REFIOM, réduisant les effluents aqueux. La production de REFIOM passera de 2 210 tonnes/an à une quantité adaptée à la nouvelle capacité de l'installation.

IV-7-3 Description des utilités:

Électricité

Le site est alimenté par un poste 20 kV et différents transformateurs adaptés à ses besoins, ainsi qu'un groupe électrogène de 450 kVa pour pallier les coupures. L'électricité produite sur place est d'abord utilisée pour le site, puis envoyée au réseau. Si un raccordement au réseau de chaleur urbain est décidé, elle servira aussi à fournir de la chaleur. L'autoconsommation du site varie selon les équipements et les travaux, avec une réduction globale estimée de 19 %. De nouveaux équipements électriques seront installés, compatibles avec l'exportation d'électricité.

Moyens de communication

Le site utilise téléphones, interphones et radios pour ses opérations de maintenance.

Air comprimé

L'air comprimé sert au nettoyage des filtres, à l'injection pour la DéNox, et au déchargement de coke. Une extension de l'installation est prévue.

Gaz naturel

Le gaz naturel alimente les brûleurs d'appoint des lignes d'incinération. Le nouveau design réduit les besoins, maîtrisant ainsi les consommations.

Carburants

Le site dispose d'une citerne de fuel de 5 m³ et d'un local de GNR de 1,5 m³.

Réactifs

Les réactifs utilisés après les travaux incluent soude, acide chlorhydrique, eau ammoniacale, bicarbonate de sodium, coke de lignite, et charbon actif. Leur consommation est surveillée pour éviter les excès.

Contrôle-commande

Les systèmes de contrôle seront modernisés, intégrant les nouveaux équipements et démantelant ceux obsolètes.

Gestion des eaux

Le site consomme actuellement de l'eau de ville pour produire de l'eau déminéralisée et de l'eau de forage pour le traitement des fumées et autres besoins. Avec les travaux, la consommation d'eau de ville sera réduite de 96 % et celle d'eau de forage de 65 %, grâce à de nouvelles technologies et à la réutilisation des effluents.

Les eaux pluviales propres suivent un circuit standard, tandis que les eaux souillées sont dirigées vers les lagunes. Une réduction de la zone de stockage des mâchefers et leur couverture limiteront les rejets souillés.

Le forage actuel sera conservé, et les eaux filtrées alimenteront le système de déminéralisation. Les eaux pluviales souillées et celles issues du traitement des fumées seront réutilisées ou traitées, visant un zéro rejet dès 2027.

Les eaux utilisées en cas d'incendie seront confinées dans un bassin de rétention dédié de 1 250 m³, adapté aux besoins du site.

Les eaux usées des travailleurs continueront à être dirigées vers la STEP. Les rejets industriels diminueront progressivement, atteignant zéro rejet à partir de 2027.

IV-7-4 Mode d'exploitation:

Le site de Taden est ouvert du lundi au samedi. Le portail reste ouvert en permanence, et les accès sont surveillés depuis une salle de contrôle. En dehors de ces horaires, le portail est fermé, surveillé par caméra et interphone. L'UVE fonctionne en continu (7j/7, 24h/24) avec une prévision de 8 000 h/an pour la ligne L1 et 8 100 h/an pour la nouvelle ligne L1bis. Les arrêts annuels sont limités à 25 jours, dont 5 jours communs. Les voies de circulation sur le site seront adaptées pour intégrer la ligne L1bis et réduire les interférences avec les lignes existantes. Une nouvelle route au sud du site facilitera les livraisons et évacuations, tout en améliorant l'accès des pompiers au bâtiment. Les bennes continueront d'utiliser le chemin actuel, et les règles de circulation restent inchangées. L'UVE emploie 28 collaborateurs : 26 postes actuels et un poste supplémentaire pour la nouvelle plateforme mâchefer dès 2026. Le site dispose d'équipements fixes et mobiles. Des outils de gestion performants, comme la GMAO, VALOVISIO et KIZEO, assurent une exploitation efficace. Toute la documentation technique est également disponible. Le site est certifié ISO 9001, ISO 45001, ISO 50001 et ISO 14001. Ces certifications seront renouvelées avec la mise en service de la ligne L1bis.

IV-7-5 Moyens de surveillance et de suivi:

Suivi des process :

Gestion de la fosse : Le pontier mélange les déchets pour une alimentation homogène du four.

Suivi du four : Le responsable surveille les paramètres clés depuis la salle de commande pour garantir une incinération stable.

Suivi de la chaudière : Elle est contrôlée pour ajuster ramonages, qualité d'eau et température, avec des inspections régulières.

Valorisation énergétique : Suivi par des outils numériques et un analyseur de vapeur pour maintenir les performances.

Arrêts programmés : Limités à 25 jours par an, avec des flux détournés en cas de saturation de la

fosse.

Arrêts non programmés : Une astreinte garantit la continuité du service en mode dégradé, avec des plans d'urgence activés si nécessaire.

Mesure et contrôle des rejets atmosphériques :

Des analyseurs mesurent en continu des paramètres comme CO₂, HCl, NO_x ou mercure. Les dioxines et métaux lourds sont mesurés périodiquement. À partir de décembre 2023, le compteur OTNOC sera intégré pour vérifier le seuil des 250 h/an en mode dégradé. Les mâchefers seront humidifiés pour limiter les poussières. Les cheminées disposent d'analyseurs en continu pour surveiller les émissions. Certains équipements bruyants bénéficient de mesures de réduction sonore. Le traitement des mâchefers sera déplacé dans un bâtiment fermé pour réduire le bruit.

Un système d'aspiration limite les nuisances olfactives. En cas d'arrêt des lignes, des mesures comme la fermeture des portes du hall réduisent les odeurs.

Les déchets (mâchefers, REFIOM) sont tracés grâce à des analyses et logiciels dédiés comme TRACKDECHETS. La réutilisation des mâchefers est suivie par des fiches de traçabilité.

Les rejets liquides sont mesurés régulièrement, consignés dans un registre et déclarés sur le portail GIDAF. À partir de 2027, le site n'aura plus de rejets vers la STEP, sauf cas exceptionnels.

Les eaux pluviales sont analysées annuellement (DCO, MES, pH, hydrocarbures) pour garantir le respect des normes.

Des travaux prévus en 2026 réduiront les rejets liquides. En 2027, aucun rejet ne sera effectué vers la STEP sauf exception, avec un suivi strict des paramètres.

IV-7-6 Prévention du risque incendie:

Mesures de prévention :

Plusieurs dispositions organisationnelles, constructive et dispositifs de détection sont prévus sur le site. Elles sont décrites dans l'Étude de danger (PJ49).

Mesures de protection :

Dans le cadre du projet, une rénovation complète du système de protection incendie est prévue. La défense incendie intérieure et extérieure est présentée dans l'Étude de danger (PJ49).

Capacité de rétention nécessaire en cas d'incendie :

Le calcul du volume de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie a été réalisé selon le guide de dimensionnement D9A (CNPP – édition de juin 2020). Ces calculs sont corrélés aux besoins calculés dans la D9a dans l'étude de dangers.

Désenfumages :

Il est prévu des surfaces de désenfumage au-dessus de la fosse et au-dessus du stock amont broyeur principalement. Les tôles fusibles polycarbonate seront placées en partie haute des façades ou en toiture et vont fondre au contact de la fumée chaude, participant ainsi au désenfumage naturel.

IV-8 Étude d'impact environnementale :

IV-8-1 Définition de l'aire d'étude:

L'aire d'étude correspond à la zone géographique pouvant être impactée par le projet, intégrant les effets directs ou indirects sur l'environnement.

- Localisation : Le site se situe à Taden (Côtes-d'Armor), au lieu-dit "Les Landes Basses".
- Échelle : Selon les aspects étudiés, l'aire d'étude varie du périmètre immédiat du projet à l'échelle régionale.

Un tableau précise les zones analysées pour chaque thématique.

IV-8-2 Climatologie et météorologie:

Température :

Le climat est océanique tempéré. Les données de la station de Dinard (1991-2020) montrent une température annuelle moyenne de 11,9 °C, avec un minimum historique de -13,7 °C en janvier 1963 et un maximum de 40 °C en juillet 2022.

Pluviométrie :

La moyenne annuelle des précipitations est de 752 mm. Novembre est le mois le plus pluvieux. En 2010, un record de 108,6 mm a été enregistré en 24 heures.

Vents :

Les vents dominants viennent du sud-ouest et nord-est, avec les vents forts principalement de secteur sud-ouest.

IV-8-3 Sol et sous-sol:

Topographie :

Le site d'étude s'inscrit sur une zone relativement plane, d'altitude comprise entre 65 m NGF au sud-est et 72 m NGF au nord-ouest.

Géologie :

D'après la carte géologique de DINAN au 1/50 000 et les études géotechniques réalisées par Ginger CEBTP à proximité, les terrains du secteur sont constitués de haut en bas par :

- Des remblais d'aménagements/démolition/enfouissement issus de l'historique du site,
- Éventuellement des alluvions en partie Nord-Ouest du site,
- Le substratum de type schiste plus ou moins altéré en tête.

Occupation des sols :

Le site est imperméabilisé en grande partie : dalle béton dans les bâtiments et bitume sur le parking. Plusieurs espaces verts et des zones boisées sont présents sur les zones de parkings et autour du bâtiment.

Qualité et pollution des sols :

Le sol présente une vulnérabilité moyenne vis-à-vis d'une éventuelle pollution provenant de la surface mais aucune incidence causée par les éventuels sites BASIAS et BASOL n'est identifiée aujourd'hui sur la qualité des milieux du site. Le diagnostic de pollution des sols a relevé des contaminations des sols par les hydrocarbures totaux, les dioxines et furanes et les métaux lourds, toutefois, compte-tenu de la typologie des polluants mis en évidence, la qualité des remblais utilisés

(mâchefers) et les activités historiques pratiquées sur le site (ancienne décharge), peuvent également être à l'origine de ces contaminations.

Risques naturels :

Le site d'étude est concerné par un risque faible à moyen de retrait gonflement des argiles et par un potentiel élevé du risque radon.

IV-8-4 Eaux et milieux aquatiques:

Le site d'étude se situe de la masse d'eau souterraine Rance-Frémur.

Un suivi piézométrique des eaux souterraines est réalisé sur le site. Au droit du site, les eaux souterraines sont présentes à faible profondeur (-1 à - 5 m), avec présence d'argiles entre 1 et 8 m de profondeur. Concernant la qualité des eaux souterraines, les analyses sur des prélèvements réalisés au niveau des 13 piézomètres démontrent que pour certains paramètres, les concentrations sont supérieures aux valeurs de référence :

- Pour le COT, un dépassement pour la plupart des piézomètres en amont hydrogéologique du site qui sont implantés en zone boisée ce qui peut expliquer ces teneurs.
- Pour le fer, un dépassement systématique de la valeur de référence pour l'ensemble des échantillons prélevés. Ce phénomène peut s'expliquer par un caractère naturellement ferrugineux des eaux souterraines lié à la nature des sols composés de grès pouvant être fortement ferrugineux eux-mêmes ;
- De même, pour l'arsenic, le nickel et le plomb, plusieurs dépassements de la valeur de référence sont observés, aussi bien à l'amont qu'à l'aval hydrogéologique, sans enrichissement notable entre les deux, suggérant que la nature du sol peut également expliquer ce phénomène.
- Pour les autres paramètres en dépassement, baryum ponctuellement sur PF2, cadmium et chrome sur ESO3 et HCT sur PZ6, il peut s'agir d'artefacts de mesure ou d'enrichissements très ponctuels liés au CET ou aux activités pratiquées en amont du site (zone agricole plus en amont de ceux-ci).

Aucun impact par les autres substances analysées n'a été révélé sur les eaux souterraines au droit des piézomètres prélevés.

Hydrographie :

Le site d'étude est localisé au niveau du bassin versant Rance-Frémur. Le Frémur, le cours d'eau le plus proche, est situé à environ 1,3 km du site d'étude. Le ruisseau des « Landes du Parc », affluent du Frémur, borde le site d'étude à l'ouest. L'état écologique du Frémur est classé comme médiocre tandis que son état chimique est considéré comme bon.

Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales internes de l'installation sont collectées via des fossés et acheminées vers 3 lagunes, avant d'être traitées puis rejetées au milieu naturel.

Zones humides :

1,92 ha de zones humides ont été identifiés au sein de la zone d'étude. Ces zones humides se situent en périphérie du site construit au niveau des points bas topographiques et le long de l'affluent du Frémur.

Le site d'activité est situé sur une zone remblayée de plusieurs mètres de hauteur où aucune zone humide n'a été identifiée.

Risques naturels :

Le site d'étude n'est pas concerné par un risque inondation par débordement de cours d'eau.
Le site d'étude est concerné par le risque de remontée de nappes.

IV-8-5 Environnement paysager:

La zone d'étude de 5 km environ autour du périmètre ICPE de Taden se situe au sein de deux unités paysagères :

- L'unité paysagère du Val d'Arguenon est caractérisée par la présence d'un réseau de vallées dense et ramifié. Il s'organise principalement autour de l'Arguenon et des deux Frémur, que quelques petits fleuves côtiers complètent (Rat, ru de Matignon, Ploubalay...). Les paysages agricoles du Val d'Arguenon sont dominés par les grandes cultures et majoritairement ouverts.
- L'unité paysagère du pays de Dinan et de la Rance intérieure s'organise autour de la Rance, au sud de son estuaire maritime. Dans la traversée du pays de Dinan, la vallée de la Rance est l'une des vallées les plus encaissées du département. Les plateaux agricoles du pays de Dinan sont des paysages dominés par les grandes cultures (céréales et colza), où les prairies n'occupent qu'une place minoritaire. Les haies bocagères y sont présentes de façon inégale.

IV-8-6 Environnement naturel:

Espaces d'inventaires et espaces protégés :

Le site d'étude est limitrophe de la ZNIEFF de type 1 « Landes et Bois d'Avaugour en Taden ». Cependant, il est situé en dehors de tout autre espace d'inventaires et espace protégé. Le site NATURA 2000 le plus proche est la SIC « Estuaire de la Rance », localisé à environ 4,7 km à l'est du site.

Continuités écologiques :

Le site est localisé à proximité immédiate d'une zone de milieux fortement connectés et proche d'un corridor linéaire associé à une forte connexion des milieux naturels. Cependant, quelques éléments comme les champs et la RD2 fragmentent le paysage. Les lisières boisées en périphérie du site présentent un intérêt écologique.

Inventaires de la faune et de la flore :

Des inventaires de la Faune et de la flore ont été réalisés par le bureau d'études DERVENN.

Les enjeux relevés sont les suivants :

Enjeu végétation : aucun enjeu spécifique.

Enjeux flore :

- Aucun enjeu réglementaire ou de conservation.
- 1 espèce invasive avérée est présente sur le site au niveau des bassins nord-ouest, il s'agit de l'Herbe de la Pampa (Cortaderia selloana).
- 4 autres espèces invasives potentielles ont été relevées : Acer pseudoplatanus, Buddleja davidii, Epilobium ciliatum et Erigeron sumatrensis.

Enjeux faune :

- Insectes : aucun enjeu spécifique.
- Amphibiens : enjeu limité en termes de richesse spécifique et d'habitat d'espèce. Les boisements

périphériques restent néanmoins importants comme habitats terrestres pour ce groupe.

- Reptiles : enjeu majeur du site, avec notamment la présence d'individus de **Vipère péliade (en danger en Bretagne)**. L'espèce exploite les zones de transition entre milieux ouverts et zones de fourrés (Ronces, Ajoncs).
- Avifaune : enjeu fort du site, les espèces exploitant principalement les boisements anciens en périphérie du site, en continuité de zones écologiques (Landes et Bois d'Avaugour), ainsi que les habitats semi ouverts (zone de fourrés).
- Mammifères (dont chiroptères) : l'enjeu relatif aux mammifères terrestres est limité, néanmoins l'activité des chiroptères apparaît élevée au niveau des périphéries boisées (avec la présence du Murin de Natterer, du Grand Murin ou encore de l'Oreillard roux) et quelques espèces généralistes capables d'exploiter les milieux très anthropisés sont contactées au sein du site au niveau des éclairages (parking).

Enjeu continuités écologiques : le site des Landes et Bois d'Avaugour en Taden jouxte le site à l'ouest. Le site s'inscrit entre des éléments boisés plus ou moins ouverts (boisement et bocage).

Enjeu de maintien des conditions d'accueil de la faune : la mosaïque d'habitat sur le site permet à de nombreuses espèces, et en particulier des espèces patrimoniales, de réaliser leur cycle de vie.

IV-8-7 Environnement humain et biens matériels:

La commune de Taden est une commune rurale avec une population en hausse depuis les années 1990, qui voit son nombre d'actifs augmenter chaque année. Le taux d'activité est assez stable depuis 2009 alors que le nombre d'emploi et le taux de chômage augmentent.

Au sein de Dinan Agglomération, 63% de la surface du territoire (60 400 ha) est occupée par des terres agricoles. En effet, le site d'étude est entouré de nombreuses parcelles agricoles correspondant en grande partie à du maïs grain et ensilage, et du blé tendre.

Cependant, 3 groupes d'habitations sont recensés à moins de 500m du site.

La commune de Taden est une commune touristique du fait de son histoire et de la Voie Verte qui la traverse avec notamment la Rance localisé à l'est de la commune. Néanmoins, le site d'étude n'est pas directement concerné par un lieu à vocation touristique.

Le site d'étude n'est pas situé en zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA), mais se situe à proximité de plusieurs ZPPA.

Enfin, le site est alimenté en électricité par une ligne souterraine moyenne tension et en gaz par une ligne souterraine.

Il est desservi par le service eau potable SEMOP, faisant partie de la collectivité Dinan Agglomération, et relié au système d'assainissement collectif de Dinan Agglomération.

IV-8-8 Environnement sonore:

L'UVE de Taden (22) est conforme aux dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation d'activité en matière d'émissions sonores, comme démontré par les mesures effectuées sur place.

IV-8-9 Qualité de l'air:

Le bilan 2022 de la qualité de l'air en Bretagne a fait état de dépassements de seuils recommandés pour certains polluants. En effet, l'année 2022 a été marquée par la survenue d'épisodes régionaux

ou interrégionaux de pollution de l'air. Les dépassements de seuils prévus et/ou constatés ont essentiellement concerné les particules fines PM10 mais aussi l'ozone dont la valeur guide de 3j de dépassement autorisé du seuil fixé à 100 µg/m³ n'a pas été respectée.

A l'échelle départementale et intercommunale, le bilan 2022 des émissions indique que les secteurs de l'agriculture et du résidentiel sont les plus polluants.

A l'échelle du site, deux établissements déclarant des rejets et transferts de polluants sont recensés dans un rayon de 5 km.

Une étude de la dispersion atmosphérique liées aux émissions de l'UVE de Taden a été réalisée par ARIA Technologies.

IV-8-10 Environnement olfactif:

Les nuisances olfactives du site sont liées aux déchets et donc principalement concentrées sur la zone du hall de déchargement et la fosse de stockage des déchets. La fosse ainsi que le hall de déchargement sont mis en dépression par aspiration de l'air vers les fours en fonctionnement.

Aucune nuisance olfactive notable ou odeur particulière ne sera générée par les activités du site.

IV-8-11 Risques technologiques:

Le site d'étude est soumis aux risques technologiques suivant :

- Risque industriel

10 ICPE sont présentes à proximité du site d'étude, la plus proche étant à 850 m au sud-est du site. Aucun établissement SEVESO n'est présent sur le territoire de Dinan Agglomération, ni même à proximité immédiate. Une seule ICPE à proximité est soumise à autorisation, et la majorité concerne des activités d'élevage.

- Risque de transport de matières dangereuses

Une canalisation de transport de gaz naturel est située à environ 280 m à l'est du site.

IV-8-12 Documents d'urbanisme et servitudes:

La commune de Taden est concernée par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Dinan Agglomération, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Le site d'étude est concerné par le zonage suivant :

- Ne : Zone naturelle liée à la présence d'équipements (STECAL), au niveau du site d'activité

Enfin, le site d'étude est situé sur la servitude d'utilité publique T5 relative au dégagement aéronautique qui implique des contraintes de hauteur sur les bâtiments (maximum 213 mNGF). Le projet est compatible avec la servitude T5 de l'aérodrome de Dinan Pleurtuit St Malo dans la mesure où les deux cheminées (points culminants du site et donc a fortiori plus hautes que l'ensemble des bâtiments existants et projetés) ont une altitude au sommet de 109 mNGF, bien inférieure à la limite fixée par la servitude fixée à 213 mNGF.

Dans une seconde partie, l'étude d'impact environnementale analyse les effets prévisibles du projet sur l'environnement et la santé et mesures associées, puis synthétise les impacts et mesures associées prévues. Cette partie n'est pas détaillée ici dans un souci de concision mais fait apparaître les enjeux environnementaux suivants :

→ la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines en raison des rejets de l'usine

- et des matières présentes susceptibles d'entraîner des pollutions des milieux ;
- les rejets dans l'air en raison des fumées générées par l'incinérateur et des composés dispersés dans l'atmosphère, susceptibles d'affecter la santé humaine ou les milieux naturels ;
 - la préservation de la biodiversité et notamment des zones humides qui sont présentes sur le site et de l'environnement du projet du site avec la proximité du Bois du Parc ;
 - la gestion des déchets et l'impact du projet sur le changement climatique ;
 - la préservation de la qualité des sols.

IV-9 Étude de dangers :

Afin de ne pas alourdir inutilement le présent rapport, il ne sera indiqué ici que les conclusions de l'étude de dangers, qui est un document assez technique.

L'ensemble des modifications et nouvelles installations de l'UVE de Taden a fait l'objet d'une analyse des risques en 2 étapes :

- Analyse préliminaire sur la base de :
 - L'analyse de l'accidentologie,
 - Du retour d'expérience du personnel du site,
 - L'identification des dangers liés à l'environnement, d'origine naturelle ou humaine,
 - L'identification des potentiels de dangers,
- Analyse détaillée consistant en :
 - La cotation en gravité des phénomènes dangereux par l'évaluation des zones d'effet,
 - La cotation en probabilité des phénomènes dangereux par l'évaluation de la probabilité des événements initiateurs et l'étude de la réduction du risque par les mesures de maîtrise des risques,
 - L'étude de la cinétique des phénomènes dangereux.

Cette analyse a permis de mettre en évidence que les zones d'effets thermiques des phénomènes dangereux 1, 3, 4 et 5 ne sortent pas des limites de propriété du site ainsi que l'absence de fumée toxique au niveau du sol via la modélisation de la dispersion des fumées (PhD 6) liée à l'incendie de la fosse OM (PhD 1). Ces phénomènes dangereux étudiés ne sont donc pas côté sur la grille de criticité de la circulaire du 10 mai 2010.

En revanche, pour le phénomène dangereux n°2 « Éclatement du ballon de la chaudière », le seuil des effets de surpression de 50 mbar sort des limites de propriétés de l'UVE. Les calculs nous donnent un résultat de 1 « Modéré » pour la gravité et de E « Évènement possible mais extrêmement improbable » pour la probabilité. Ce phénomène est donc positionné sur la grille de criticité de la circulaire du 10 mai 2010 en zone dite de risque acceptable. Le risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque, est donc modéré et n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident d'après la circulaire du 10 mai 2010. Théoriquement, cette grille ne s'applique qu'aux sites classés SEVESO, ce qui n'est pas le cas de l'UVE de Taden. Cette grille n'est suivie qu'à titre indicatif.

Compte tenu de la configuration des installations et des mesures de sécurité mises en place, le niveau de risque sur l'UVE de Taden est faible et acceptable.

IV-10 L'origine des déchets :

Aujourd'hui, la zone de chalandise autorisée pour les déchets traités sur l'UVE de Taden est définie dans l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 09/06/2023 à son Article 1.7 :

"Les déchets admis sur le site proviennent prioritairement des 4 départements bretons (Côtes d'Armor [22], Ille-et-Vilaine [35], Finistère [29], Morbihan [56]).

Des déchets en provenance des départements limitrophes à la Bretagne pourront ponctuellement être admis sur le site dans la limite de 20% du volume annuel réceptionné sous réserve :

- du respect de la hiérarchie des modes de traitement
- de l'absence, dans les conditions du moment, de solution de traitement de proximité
- du respect des PRPGD correspondant à l'origine de la production des déchets"

Dans le cadre du projet d'évolution de l'UVE de Taden, **aucune modification** de la zone de chalandise n'est prévue.

IV-11 La compatibilité du projet avec les plans déchets, schémas et programmes :

Le projet d'évolution de l'UVE de Taden s'inscrit pleinement dans le cadre d'une logique de mutualisation des outils de traitement pour faire de l'UVE de Taden un symbole fort de solidarité territoriale.

L'évolution de la capacité annuelle de l'usine passant de 106,5 kt/an à 150 kt/an autorisées permet de répondre aux objectifs de la Région dans son PRPGD et son SRADDET.

Les performances techniques, énergétiques et environnementales futures de l'UVE sont autant de points de compatibilité à ces schémas.

La zone de chalandise de l'UVE reste inchangée à celle autorisée, les échanges de déchets avec les départements voisins restent autorisés. Des échanges pourront avoir lieu avec les régions voisines durant les travaux de l'UVE de Taden vers la Normandie et les Pays-de la Loire.

IV-12 L'analyse des meilleures techniques disponibles :

L'analyse des MTD a porté sur l'activité d'incinération de déchets non dangereux prévues dans le cadre de projet sur le site de Taden, correspondant aux BREF Incinération des déchets (Décembre 2019).

En complément, cette analyse a pris en considération l'activité de valorisation énergétique de l'installation, les émissions des stockages de matières dangereuses ou en vrac, sur la base des BREF transversaux : Efficacité énergétique - Février 2009, Émissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac - juillet 2006.

De cette analyse, il ressort que le projet répond aux MTD d'incinération de déchets par :

- Le choix des procédés retenus ;
- Des conditions d'exploitation et de maintenance envisagées ;
- Des techniques et procédures retenues pour limiter les effets du projet sur le milieu ;
- Des mesures préventives et de suivi des installations ;
- Des choix effectués en matière d'optimisation des traitements et des consommations énergétiques,

L'efficacité énergétique de l'installation s'inscrit dans le référentiel des BREF notamment:

- En répondant à la certification ISO 50001 pour l'UVE ;
- Par les choix d'optimisation des équipements et procédés.

Les émissions dues aux stockages des matières dangereuses ou en vrac sont réduites conformément au BREF notamment grâce à la mise en place de mesures lors du transport des produits et des mesures de sécurité adaptées au stockage des produits afin d'éviter toute pollution des eaux et du sol.

IV-13 L'état de pollution des sols :

Historique du site de l'UVE Parcelle n°1033

En 1977, le premier bâtiment de l'usine d'incinération est construit, des voies d'accès apparaîtront au cours du temps, ainsi que des casiers de stockage des mâchefers (situés à l'ouest du site) et des lagunes de récupération des eaux de process (emplacement identiques aux lagunes actuelles). Les casiers de stockage des mâchefers seront remblayés en 1996. En 1998, le bâtiment actuel est construit, ainsi que les zones de stationnement actuelles et un premier bassin tampon de récupération des eaux de process.

Par la suite en 2003, l'ancien bâtiment de l'UVE sera détruit. En 2008, un second bassin de récupération des eaux de process sera créé.

En 2011, l'actuelle zone de dépôt de verres est stabilisée, et en 2016 l'entrepôt de stockage des mâchefers purifiés et un bassin associé de gestion des Eaux Pluviales sont construits.

Historiques des parcelles 1032, 446 et 447

En 1952, on constate que la parcelle 1032 est représenté par un terrain naturel végétal traversé par quelques chemins. Les deux parcelles au Nord semblent être des vergers ou des jardins entretenus, abritant vraisemblablement une habitation. Par la suite en 1966, les chemins traversant la parcelles 1032 semblent avoir disparues et avoir été remplacés par une friche. Les parcelles au Nord sont potentiellement utilisées comme zone de dépôts. En 1977, l'usine d'incinération de déchets urbain à l'extrémité Sud de la parcelle 1032 est construite, ainsi que des voies de circulation sur l'ensemble de la parcelle, et une zone de stockage des mâchefers produite au Sud-Ouest de la parcelle. En 1989, la parcelle 1032 est plus largement défrichée, il en va de même pour les deux parcelles au Nord. En 1996, l'actuelle zone stabilisée utilisée pour le stockage du verre est créée. Puis en 1998, une zone de stockage en plein air semble être créée au Nord-Ouest du site. En 2003, l'ancien bâtiment d'UVE sera détruits et remplacé par une zone enherbée. L'ancienne zone de stockage au Nord-Ouest de la parcelle sera viabilisée, puis redeviendra une parcelle végétalisée en 2008. En 2011, la zone de stockage du verre sera viabilisée. Depuis, les parcelles d'étude ne subiront plus de modifications majeure.

Les sources potentielles de pollution sont représentées par :

- Combustion de déchets non dangereux,
- Anciens casiers de stockages des mâchefers,
- Anciennes zone de stockages des déchets,
- Ancienne UVE,
- Ancienne décharge.

Conformément à la demande du Maître d’Ouvrage, treize sondages ont été réalisés à la tarière hélicoïdale jusqu’à 3 m de profondeur maximum, sur l’emprise du site, dont 7 ciblant les sources potentielles de pollution présentés ci-dessus.

Sur les 39 échantillons analysés :

- 23 sont acceptables en ISDI ;
- 13 ne sont pas acceptables en ISDI ;
- 3 ne sont pas acceptables en ISDND.

Les principales contaminations relevées sont représentées par l’Antimoine, les hydrocarbures totaux, les dioxines et furanes et les métaux lourds sur matériaux bruts.

IV-14 L’efficacité énergétique et l’analyse chaleur fatale :

Performance électrique

Une production d’électricité multipliée par 2,4 grâce notamment aux performances énergétiques élevées de la ligne 1bis.

Une réduction de l’électricité consommée par tonne de déchets incinérée : de 108 à 88 kWh/t, soit une réduction de 19%.

Performances énergétiques

Efficacité énergétique au sens du Bref Incinération

Les travaux qui seront réalisés sur la ligne 1 ne modifient pas les puissances qui entrent dans la formule de calcul de l’efficacité énergétique : diagramme de combustion conservé, puissances chaudière et réchauffeur fumées SCR non impactées.

L’efficacité énergétique de la ligne 1 restera égale à 0,206.

Pour la ligne 1bis, l’application de la formule de calcul conduit à une valeur de l’efficacité énergétique de 0,281, valeur supérieure à la valeur seuil de 0,270 pour les lignes neuves indiquée dans l’Arrêté Ministériel du 12 janvier 2021.

La mise en service de la ligne 1bis en 2027 permet d’atteindre, dès 2028, des valeurs de rendement TGAP et de performance énergétique supérieures à 100%.

Option réseau de chaleur

Dans l’hypothèse de la création d’un Réseau de Chaleur Urbain, l’UVE fournirait plus de 96,4% du besoin du réseau de chaleur, grâce à la puissance de 10 MW des échangeurs qui seront mis en place.

Le soutirage de vapeur au niveau de la turbine induit une réduction de la puissance électrique produite par la turbine qui correspond à une perte de production de 203 kWh électrique par MWh thermique fourni au RCU.

Le rendement TGAP et la performance énergétique R1 de l’UVE seraient augmentés de 4 à 5%.

La production électrique serait réduite de près de 5 000 MWh/an pour une fourniture au RCU de 24 700 MWh/an.

IV-15 Annexes de l'étude d'impact :

Les annexes à l'étude d'impact ont été listés au paragraphe I-6 et ne seront pas détaillées ici. Ces annexes permettent de disposer d'éléments techniques parfois complexes, où des précisions sur différents composants présents au sein de l'UVE.

V- ANALYSE DES OBSERVATIONS :

L'enquête publique a permis de recueillir 5 contributions réalisées comme suit :

- aucune sur registre papier ;
- 1 par courrier ;
- aucune par courriel;
- 3 sur registre électronique ;
- 1 observation orale retenue.

La nomenclature retenue classe les observations du public comme suit :

- Le lieu est identifié par
 - o @ pour les observations dématérialisées
 - o MT pour les observations réalisées au siège de l'enquête, à la mairie de Taden

- Le mode de dépôt est identifié par :
 - o R pour Registre papier
 - o O pour orale
 - o C pour Courrier
 - o @E pour courriel sur registre électronique
 - o aucun signe pour le registre dématérialisé

- Un numéro est conféré par ordre chronologique d'observation déposée à l'enquête.

Au regard du projet et du montant de son investissement (125 millions €), la participation du public est décevante. Cependant, il est à noter qu'il y a eu une forte fréquentation du site avec pas moins de 2 311 visiteurs uniques, dont 80 % ont téléchargé au moins un document (soit 1849 visiteurs). Ainsi, 2 128 documents ont été téléchargés sur le site du registre numérique, pour un total de trois contributions, soit 0,13 % des visiteurs, ce qui représente un ratio anormalement bas pour ce type d'enquête.

Les observations recueillies au cours de l'enquête ont été émises par les personnes suivantes :

- MTC 1 : Cœur Émeraude
- @ 1 : M. Hubert Le Jeune
- @ 2 : M. Dominique LE GOUX pour l'association « Eaux et rivières de Bretagne)
- @ 3 : Fédération Glaz Natur

La synthèse des observations du public ainsi que l'analyse des propositions produites durant l'enquête accompagnées des réponses du responsable du projet sont disponibles en annexes dans le procès-verbal de synthèse.

VI – ANALYSE DES AVIS DES SERVICES INSTRUCTEURS ET DE LA MRAe:

VI-1 Avis des services instructeurs :

VI-1-1 Avis de l'ARS :

Cet avis a été émis le 28 mars 2024 et se résume de la façon suivante :

Localisation des habitations proches

- 35 m au Sud-Est et 200 m au Nord-Est (lieu-dit « Les Landes Basses »).
- 450 m au Nord (lieu-dit « La Mettrie »).
- Aucun établissement sensible à moins d'un kilomètre au Nord.

Protection de l'eau potable

- Site hors des périmètres de captage d'eau potable.
- Aucune eau usée rejetée dans le milieu naturel.
- Eaux traitées (déboureur, déshuileur, lagunes) avant rejet via le réseau d'assainissement.
- Surveillance semestrielle des eaux souterraines (piézomètres).

Nuisances sonores

- Respect des normes acoustiques vérifié (mesures en 2022).
- Études d'impact sonore basées sur trafic, équipements et bâtiments.
- Surveillance sonore maintenue pour garantir la conformité.

Qualité de l'air

- Mesures en zones habitées de novembre à décembre 2023.
- Contrôles des rejets atmosphériques (mesures continues, semi-continues et périodiques).
- Suivi des retombées atmosphériques sur cinq points spécifiques.

Nuisances olfactives

Aucune odeur notable prévue grâce à la dépression dans les zones de stockage.

Pollution des sols

- Sols contaminés identifiés, impact estimé faible.
- Plan pour gérer les terres polluées : excavation, analyses, traitement.
- Surveillance décennale des sols (métaux, hydrocarbures, amiante).

Gestion des déchets

- Suivi rigoureux des mâchefers, résidus et cendres (analyses, bordereaux numériques).
- Documentation stricte des mouvements et usages des mâchefers.

Interprétation de l'état des milieux et risques sanitaires

- Compatibilité des usages actuels et futurs avec l'état des sols et de l'air.
- Risques sanitaires jugés non préoccupants.
- Certaines incohérences dans les données et calculs de risques relevées.
- Proposition : mesures supplémentaires après mise en service des nouvelles lignes.

Conclusion

Avis favorable sous réserve :

- Corrections des erreurs dans le rapport de risques sanitaires.
- Intégration des protocoles de surveillance dans l'autorisation préfectorale.

VI-1-2 Avis de la DDTM des Côtes d'Armor :

La Direction départementale des territoires et de la mer a émis un avis favorable en date du 24 avril 2024 détaillé ci-après :

Zones humides

L'inventaire des zones humides validé sur le site montre plusieurs zones sensibles, complété par des sondages sur place. Bien que le projet n'affecte pas directement ces zones, il peut avoir des impacts indirects, notamment pendant les travaux (circulation des engins, stockage de matériaux) et l'exploitation (modification de l'alimentation en eau). Les eaux de toiture de la plate-forme des mâchefers sont dirigées vers la zone humide voisine. Des suivis doivent être réalisés pour garantir la préservation des fonctionnalités des zones humides. L'inventaire communal doit être mis à jour pour intégrer les nouvelles délimitations.

Eaux pluviales

Avant les travaux, des plans et des moyens de prévention des pollutions doivent être définis pour la base de vie. Des dispositifs pour gérer les eaux pluviales doivent être installés dès le début des travaux. Ces dispositifs doivent être dimensionnés pour des pluies trentennales et être installés par temps sec. Un suivi des rejets sera effectué après chaque épisode pluvieux important. Des dispositifs de décantation seront installés avant les bassins de rétention. La gestion des terres polluées doit éviter toute contamination du milieu naturel. Le calcul du débit de fuite se fera selon la surface du bassin versant intercepté. Les bassins de rétention auront des temps de vidange importants, ce qui pourrait entraîner un débordement en cas de pluie prolongée.

Cours d'eau

Le ruisseau des « Landes du Parc », affluent du Frémur, est proche du projet. Seules les eaux pluviales non gérées dans les zones humides y seront déversées. Les eaux pluviales polluées seront traitées dans les process ou dirigées vers des sites agréés.

Volet Biodiversité

Le projet se déroule dans une zone limitée avec une biodiversité restreinte. Cependant, des espèces à enjeux ont été identifiées (Vipère péliade, Linotte mélodieuse, Rossignol philomèle). Des mesures d'évitement des habitats de ces espèces sont prévues. Des échanges entre les parties prenantes ont permis de définir une variante du projet pour minimiser l'impact et conserver les habitats des espèces protégées. Les recommandations doivent être intégrées aux prescriptions de l'autorisation pour éviter des demandes de dérogation.

Avifaune

Les travaux de suppression de végétation seront interdits du 1er mars au 31 août. Un écologue interviendra avant le début des travaux.

Amphibiens

Les travaux sur les bassins seront interdits de décembre à mai. Un écologue interviendra avant ces travaux.

Autres mesures ERCA

Les mesures d'évitement des habitats des espèces patrimoniales (ME2, MR9, MR10) et le balisage des habitats doivent être respectés. Un écologue accompagnera la phase chantier.

Volet Code Forestier

Le défrichement prévu, limité, n'entre pas dans le champ d'application du code forestier

VI-1-3 Avis de la Région Bretagne:

Elle a émis un avis en date du 17 juin 2024

Contexte :

Le SMPRB gère la valorisation des déchets des cinq EPCI suivants : Côte d'Émeraude, Pays de Dol et Baie du Mont Saint Michel, Dinan agglomération, Saint Malo Agglomération et SMICTOM Valcobreizh. Depuis 1998, il est propriétaire de l'UVE de Taden. L'exploitation de l'UVE sera assurée par DEWEN, filiale de Suez RV Énergie, dans le cadre d'un nouveau contrat de DSP. Le projet d'évolution est mené conjointement par le SMPRB et DEWEN.

Descriptif technique du projet :

Le projet vise à améliorer l'UVE sur les plans technique, environnemental et fonctionnel. Les aménagements comprennent :

- Construction d'une nouvelle ligne de 14 tonnes/heure pour remplacer l'une des lignes actuelles de 7 tonnes/heure.
- Modernisation de la ligne existante pour l'adapter aux déchets locaux.
- Augmentation de la capacité de réception pour les déchets voisins dans le cadre de coopération.
- Passage au traitement sec des fumées pour réduire l'usage d'eau et limiter les rejets.
- Transformation de la plateforme de stockage des mâchefers en plateforme de valorisation de

matière.

-Optimisation de la production d'électricité à 99 GWh/an (contre 41 GWh/an actuellement).

-Valorisation énergétique par fourniture de chaleur (24 GWh/an).

-Augmentation de la performance énergétique avec un objectif de réduction de 19 % de la consommation électrique par tonne de déchets incinérés.

Après les travaux, la capacité de traitement de l'UVE sera de 150 000 tonnes, réparties ainsi :

✓ 80 000 tonnes/an de déchets ménagers du SMPRB.

✓ 28 000 tonnes/an d'accords de coopération avec trois syndicats bretons.

✓ 42 000 tonnes/an de déchets DAE venant principalement de Bretagne.

La coopération territoriale :

Des accords de coopération existent avec trois syndicats bretons : SMICTOM Centre Ouest, KERVAL Centre Armor et S3T'ec. Les flux de déchets sont échangés pour adapter la typologie des déchets aux capacités des équipements.

Le SMPRB envoie :

-2 000 tonnes/an d'ordures ménagères vers SMICTOM Centre Ouest.

-6 000 à 10 000 tonnes/an de déchets issus de la collecte sélective vers KERVAL Centre Armor.

-4 000 tonnes/an de déchets incinérables vers S3T'ec.

Le SMPRB reçoit :

-2 000 tonnes/an de refus de TMB de SMICTOM Centre Ouest.

-24 000 tonnes/an d'OMr de KERVAL Centre Armor.

-2 000 tonnes/an d'OMr de S3T'ec.

L'UVE de Taden peut également accepter des déchets d'autres départements en cas de besoin temporaire. La zone de chalandise est définie par l'arrêté préfectoral du 09/06/2023 et restera inchangée.

Compatibilité du projet avec le PRPGD et le SRADET :

✓ Le PRPGD de 2020 met l'accent sur la hiérarchie des modes de traitement et la coopération territoriale. Il permet l'exportation et l'importation de déchets pour traitement. Il ne fixe pas de limite régionale sur la capacité de valorisation énergétique. Le plan vise à optimiser les installations existantes et à adapter les capacités en fonction du pouvoir calorifique des déchets.

✓ Le projet d'évolution de l'UVE s'inscrit dans ces objectifs, en optimisant les installations existantes, en limitant l'enfouissement et en favorisant la coopération entre territoires. La gestion des 42 000 tonnes de déchets de four respectera la hiérarchie des modes de traitement. Le Conseil régional émet un avis favorable sur la compatibilité du projet avec le PRPGD. Par contribution en date du 30 mai 2023, le service régional de l'archéologie de la DRAC indique que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique.

VI-1-4 Avis du SDIS des Côtes d'Armor :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a émis un avis en date du 26 mars 2024 qui peut être détaillé de la façon suivante :

A. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Les textes législatifs et réglementaires concernés sont :

- Codes de l'Environnement, de l'Urbanisme, et du Travail.
- Arrêtés du 20 septembre 2002, 12 janvier 2021, et 22 décembre 2023 relatifs aux installations d'incinération, co-incinération, et aux risques d'incendie dans les installations classées.

B. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet comprend :

- Une nouvelle ligne de traitement de 14 t/h pour remplacer une ligne existante de 7 t/h.
- La modernisation de la ligne conservée pour mieux traiter les déchets locaux.
- L'adaptation des capacités de réception pour les déchets des territoires voisins.
- Passage au traitement sec des fumées, réduisant la consommation d'eau et les rejets.
- Valorisation des mâchefers et amélioration de la production énergétique (99 GWh/an au lieu de 41 GWh/an).
- Valorisation énergétique par fourniture de chaleur (24 GWh/an).

C. DOCUMENTS EXAMINÉS

- Étude de danger et d'impact.
- Description du projet et note de présentation.
- Plans et notes diverses.

D. OBSERVATIONS

L'étude se concentre sur :

- Accès pour les véhicules de secours.
- Moyens en eau pour la défense incendie.

1) ACCESSIBILITÉ AU SITE

- Procédure d'alerte en cas de sinistre.
- Voies de circulation internes adaptées aux interventions des secours.
- Prévoir des zones de stationnement pour les moyens aériens, à matérialiser.

2) DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

- Besoin en eau : 360 m³/h pendant 2 heures.
- Le PEI public et un PEI privé seront utilisés.
- Prévoir une bache incendie de 240 m³ en remplacement du PEI privé.
- Bâche incendie : 2 prises d'aspiration nécessaires.
- Le volume d'eau doit être adapté aux besoins des secours.

3) RÉTENTION DES EAUX D'INCENDIE

- Le volume prévu de rétention est de 1215 m³, avec une extension du bassin existant.
- Aucune observation particulière.

4) ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

- Le site est isolé à plus de 60 m des constructions les plus proches.

- Pas d'observation concernant la propagation de l'incendie.

5) MOYENS DE SECOURS INTERNES

- Extincteurs, RIA, canons fixes à eau, sprinklage, et réserve d'eau incendie.
- Précisions nécessaires sur le volume d'eau pour le sprinklage.

6) CONDITIONS DE SÉCURITÉ LIÉES AUX INTERVENTIONS

- Les flux thermiques doivent être pris en compte.
- Les voies d'accès doivent être distantes de 8 m des bâtiments pour limiter l'exposition aux flux thermiques.

CONCLUSION

Le SDIS 22 émet un avis favorable sous réserve de :

- Matérialisation des aires de mise en station des moyens aériens.
- Réception de la bâche incendie par le SDIS après travaux.
- Précisions sur les volumes d'eau pour le sprinklage et le fonctionnement de la colonne sèche. Le SDIS 22 précise qu'il ne garantit pas une extinction efficace dans des bâtiments de plus de 3000 m² non recoupés.

VI-2 Avis de la MRAe :

Contexte environnemental

L'usine se situe entre la Rance (4,5 km) et le Frémur (1,3 km), avec un petit cours d'eau à proximité. Le site est entouré de paysages agricoles et boisés qui atténuent sa visibilité. À 4 km se trouve le site classé « Littoral de l'estuaire de la Rance ».

Les zones humides (1,92 ha) sont identifiées autour du site. À l'ouest, une ZNIEFF de type 1 est présente, ainsi que le site Natura 2000 « Estuaire de la Rance » (4,7 km).

L'étude faune-flore révèle une biodiversité notable, incluant des espèces protégées comme le triton palmé, la linotte mélodieuse et le lézard des murailles. Le site ne présente pas d'habitats d'intérêt communautaire.

Trois groupes d'habitations sont situés à moins de 500 m. À 3 km, on recense 5 établissements scolaires, 1 centre équestre, 1 établissement sanitaire et 2 équipements sportifs.

Les principales routes proches (RD2, RD57, RN176) supportent un trafic journalier important, avec des pics aux heures de pointe. La zone est ventée, dominée par des flux sud-ouest et nord-est.

Procédures et documents de cadrage

Le projet est soumis à une autorisation environnementale (ICPE) conformément à la directive 2010/75/UE. Le site est classé en zone Ne (naturelle) selon le PLUi de Dinan Agglomération.

Les documents de référence incluent le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Rance-Frémur et les PRPGD des régions concernées. Le projet vise à réduire l'enfouissement des déchets et augmenter leur valorisation énergétique, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux.

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Les enjeux majeurs sont :

- Protection des eaux superficielles et souterraines face aux risques de pollution.
- Contrôle des rejets atmosphériques pour limiter les impacts sur la santé et l'environnement.
- Préservation de la biodiversité, incluant les zones humides proches.

- Gestion durable des déchets et réduction des impacts climatiques.
- Protection des sols.

Des enjeux secondaires liés aux déchets et à la pollution des sols sont également pris en compte.

Qualité de l'évaluation environnementale

1. Observations générales

Le dossier, daté de janvier 2024 et complété en juillet 2024, décrit l'environnement et les impacts de l'unité de valorisation énergétique ainsi que les mesures prévues pour en limiter les effets.

La description des procédés techniques aurait gagné à figurer directement dans l'étude d'impact plutôt qu'en annexe, pour mieux comprendre l'activité de DEWEN.

L'absence d'informations sur le projet de réseau de chaleur, possible futur utilisateur de la chaleur produite, réduit la portée de l'évaluation environnementale. Si ce projet se concrétise, une nouvelle évaluation sera nécessaire.

2. État initial de l'environnement

Des études faune/flore ont été menées jusqu'à 150 m autour du site, situé en périphérie du Bois du Parc. Cependant, l'étude d'impact ne décrit pas ces milieux ni leurs usages, limitant l'analyse des effets sur le boisement et des impacts cumulés.

Concernant l'usine, seules les évolutions sont abordées, sans décrire les installations actuelles, les rejets atmosphériques ni la gestion des eaux issues du traitement des fumées, hormis la suppression d'une lagune. Ces informations auraient permis de comparer les rejets actuels et futurs.

L'interaction entre la fosse de réception des déchets et les nappes souterraines reste floue et nécessite des clarifications. L'Ae recommande de compléter l'état initial sur la gestion des eaux et les rejets atmosphériques.

3. Justification environnementale des choix

L'évolution de l'installation est justifiée par :

- l'augmentation du pouvoir calorifique des déchets due au tri et à la diminution des plastiques ;
- la fermeture d'autres unités obsolètes, comme celle de Saint-Malo ;
- l'augmentation des quantités de déchets, malgré une production individuelle en baisse grâce au tri.

DEWEN prévoit de traiter jusqu'à 150 000 tonnes de déchets par an, incluant des apports possibles de Normandie et des Pays de la Loire. Les déchets seront transportés par 15 camions par jour, sans impact significatif supplémentaire.

L'Ae recommande d'appuyer davantage la justification environnementale du projet pour démontrer l'optimisation des choix effectués.

4. Analyse des incidences et mesures associées

Le site, masqué par les bois environnants, nécessite peu d'adaptations visuelles, à part une couleur claire pour les parties hautes de l'usine. Des mesures comme la création d'une mare écologique ou d'hôtels à insectes ne sont pas des mesures paysagères.

Les risques liés au climat, comme les fortes chaleurs ou pluies diluviennes, sont pris en compte dans les aménagements.

Le projet prévoit des abattages d'arbres pour le chantier, avec des replantations prévues à la fin des travaux sur les zones concernées.

5. Mesures de suivi

Un suivi réglementaire est prévu pour les eaux rejetées, les fumées, les retombées atmosphériques, les nuisances sonores et les déchets, afin de maîtriser les impacts environnementaux. Étant donné le

contexte boisé, des indicateurs spécifiques de biodiversité devraient être mis en place.

Prise en compte de l'environnement

1. Qualité des eaux

1.1. Eaux superficielles

Les travaux généreront des eaux de lavage et sanitaires, en faibles quantités, rejetées vers des filières agréées. Le défrichement augmentera légèrement les eaux pluviales, gérées par le bassin d'orage existant (1 000 m³). Ce bassin, adapté à une pluie trentennale, collecte, décante et traite les eaux via un déshuileur avant rejet. Une partie des eaux pluviales alimentera une zone humide au sud. En cas de débordement, un réseau enterré (197 m³) et un bassin incendie (1 400 m³) serviront de rétention. Les eaux pluviales souillées de la plateforme de mâchefers iront vers des lagunes puis vers la station de traitement de Dinan en cas de fortes pluies. L'usine consomme 10 500 m³/an d'eau potable, principalement pour la production d'eau déminéralisée. L'eau brute (88 700 m³/an) issue d'un forage sert au traitement des fumées, refroidissement et nettoyage. Après travaux, la consommation d'eau brute diminuera à 22 272 m³/an, et les rejets seront largement réduits, visant le zéro rejet de process. L'Ae demande d'évaluer l'impact du pompage sur les ressources et zones humides.

1.2. Eaux souterraines

Le site est imperméabilisé. L'eau brute pompée sera filtrée, partiellement déminéralisée pour réduire l'usage d'eau potable. L'étanchéité des installations préviendra la pollution des nappes. Les canalisations et produits dangereux seront sécurisés. Des contrôles réguliers des piézomètres et plateformes sont recommandés.

2. Rejets dans l'air

La combustion produit des émissions (benzène, NO_x, SO₂, particules fines). Une étude de dispersion montre des concentrations conformes pour la santé. Les mesures limitent les émissions odorantes et les envols de poussières. Un traitement des fumées réduit les NO_x, dioxines, SO_x et métaux lourds sans effluents liquides. La chaleur récupérée est réutilisée. L'Ae recommande d'évaluer l'impact sur la biodiversité locale et de prévoir un cahier de doléances pour les riverains.

3. Préservation de la biodiversité

3.1. Zones humides

Les zones humides situées en aval ne sont pas impactées. Une gestion stricte des eaux garantit leur préservation. Une surveillance renforcée est prévue.

3.2. Environnement proche du site – Forêt

Les habitats d'espèces protégées seront conservés. Les travaux respecteront les périodes sensibles. Un suivi écologique encadrera le chantier. Un reboisement de 4 900 m² est prévu. L'Ae recommande d'éviter les périodes de reproduction des batraciens et de suivre les mesures de protection de la biodiversité.

4. Gestion des déchets et impact sur le changement climatique

Le projet accueillera 150 000 t/an de déchets. Le bilan carbone montre une réduction des émissions grâce à la production énergétique (5 200 à 8 300 tCO₂eq/an évitées). Les mâchefers seront réutilisés en sous-couche routière. L'Ae demande de justifier les flux de déchets, de diversifier les débouchés des mâchefers et d'affiner le bilan carbone.

5. Qualité chimique des sols

Le site, anciennement une décharge, présente des pollutions historiques (hydrocarbures, dioxines, métaux lourds). Les terres excavées seront analysées et évacuées progressivement. L'abandon de la chaux dans le traitement des fumées limitera les risques de contamination. L'Ae recommande un suivi régulier des sols et eaux souterraines pour garantir leur qualité.

Réponses du pétitionnaire à l'avis de la MRAe :

Conformément à la législation, la SAS DEWEN a répondu à l'avis de la MRAE le 30 septembre 2024, et la réponse figurait donc dans les pièces mises à la disposition du public durant l'enquête.

VI-3 Rapport de la DREAL :

ANALYSE DE L'INSPECTION

1 Procédure

Le projet est soumis à l'autorisation environnementale selon l'ordonnance n°2017-8 et le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017. Le dossier inclut une demande d'autorisation pour les installations classées et une demande d'anticipation de travaux (article L181-30 du code de l'environnement).

2 Avis réglementaires

Conformément à l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement, le dossier a été consulté par l'ARS. L'avis favorable de l'ARS, transmis le 28 mars 2024, mentionne des réserves concernant des corrections à apporter aux calculs de risques sanitaires et aux protocoles de surveillance. L'ARS souligne également des incohérences dans l'évaluation des risques sanitaires liés à certaines substances. Elle recommande une campagne de mesures après la mise en service des nouvelles lignes d'incinération. La MRAE, sollicitée le 16 juillet 2024, n'a pas encore rendu son avis dans le délai réglementaire de 2 mois.

3 Contributions des services

Les services de l'État ont été consultés sur la régularité du dossier. Le SDIS, le 2 avril 2024, a formulé un avis favorable avec des préconisations concernant les mesures de sécurité incendie. La DDTM, le 24 avril 2024, a demandé des suivis sur les zones humides et les eaux pluviales. Elle recommande également un suivi de la biodiversité, en particulier des espèces protégées, pendant les travaux. Le Conseil régional de Bretagne, le 12 juin 2024, a donné un avis favorable, soulignant la compatibilité du projet avec les objectifs de gestion des déchets.

4 Descriptif du projet

4.1 Procédé industriel

La société DEWEN a complété le dossier avec des informations supplémentaires sur les procédés industriels, notamment le traitement des polluants atmosphériques et des eaux de forage. Les fumées de la ligne 1 modernisée seront traitées avec du bicarbonate de sodium et du coke de lignite.

4.2 Demande de dérogation pour avancement des travaux

La société DEWEN demande une dérogation pour débiter certains travaux avant l'autorisation d'exploitation. Ces travaux incluent la voirie, l'accès aux secours, et le défrichement de zones boisées. Ils doivent être achevés avant février 2025, avec un défrichement préalable pour éviter l'impact sur la biodiversité.

5 Recevabilité de la demande

Le dossier initial, déposé le 14 février 2024, était incomplet. Après compléments fournis par DEWEN le 16 juillet 2024, le dossier est désormais jugé complet et conforme.

6 Analyse de la compatibilité avec les plans

6.1 Plan local d'urbanisme

Le projet est situé en zone Ne du PLUi de Dinan Agglomération, compatible avec les aménagements prévus.

6.2 SDAGE - SAGE

Le projet respecte le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Rance Frémur Baie Beausseis.

6.3 Plan Régional de Gestion des Déchets Bretons

Le projet est compatible avec le plan régional de gestion des déchets.

7 Impact sur le milieu naturel et la biodiversité

7.1 Zone classée

L'étude faune-flore de 2024 conclut qu'aucune incidence n'est à prévoir sur la ZNIEFF de Taden et la zone Natura 2000 la plus proche, à 4,7 km du site.

7.2 Biodiversité

Le site présente une faible diversité d'habitats. Des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces protégées, telles que la Vipère péliade et l'avifaune, sont prévues. Un écologue suivra les travaux.

7.3 Zones humides

Le projet est situé en dehors des zones humides. Les mesures de réduction des impacts sur les eaux et les sols seront mises en place pour éviter toute pollution accidentelle.

L'analyse montre que les mesures proposées respectent les exigences environnementales.

8 Impact sur la ressource en eau et prévention de la pollution des eaux

8.1 Consommation d'eau

La consommation d'eau pour 88 693 t/an incinérées est de :

- 10 757 m³/an pour l'eau de ville
- 79 936 m³/an pour l'eau de forage. Le projet vise à réduire cette consommation de 66 270 m³, soit -75 %, grâce au traitement des fumées par voie sèche et à la réutilisation des effluents dans le processus. Les effluents seront dirigés vers la lagune 1, qui sera déconnectée de la lagune 2. Cette dernière deviendra une mare écologique. L'UVE continuera de produire des rejets jusqu'en mars 2027.

8.2 Gestion des eaux du site

Eaux pluviales non souillées

Les eaux pluviales transitent par le bassin d'orage, puis sont rejetées après un déboureur/déshuileur, sans modification de fonctionnement. Le volume actuel du bassin est de 1 000 m³. Le pétitionnaire précise que l'installation est dimensionnée pour une pluie trentennale. L'évaluation des débits et du temps de vidange a été réajustée pour répondre aux normes du SDAGE.

Eaux usées

Les effluents du projet sont :

- Eluats d'eau de forage
- Condensats des échantillons
- Purges des sécheurs d'air et chaudières
- Eau de nettoyage de l'usine. Actuellement, ces effluents transitent par un débourbeur/déshuileur avant d'aller dans trois lagunes de traitement. La ligne d'incinération Lbis utilisera un traitement à sec, réduisant les effluents envoyés vers la lagune 1. La ligne L1 continuera de produire des effluents jusqu'en 2027. Les effluents seront réutilisés pour le refroidissement et l'arrosage des mâchefers.

Analyse de l'inspection

Le dossier déposé en février 2024 contient une évaluation de l'impact sur la ressource en eau et les rejets. Le projet réduit l'impact sur l'eau, bien que des détails sur la gestion des effluents industriels soient encore nécessaires. L'inspection recommande de caractériser les eaux de drainage de l'ancien CET.

9 Analyse de l'impact : émissions atmosphériques

9.1 Rejet du four d'incinération

Les émissions des lignes L1 et L2 sont réduites après modification (voir tableau des flux).

Le traitement des gaz inclut :

- Filtre à manches
- Conduit Quench
- Laveur humide
- Traitement catalytique.

Ces mesures respectent les meilleures techniques disponibles (MTD), permettant le respect des valeurs limites des émissions.

9.2 Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le projet prévoit la valorisation de l'énergie fatale, réduisant les émissions de CO₂ de 57 700 t/an à 5 720 t/an. La revente d'électricité permettrait d'éviter 5 200 tCO₂/an.

10 Utilisation de l'énergie

Le projet double la production d'électricité à 99 GWh/an et réduit la consommation électrique de l'usine de 19 %. Des équipements comme une turbine et un récupérateur d'énergie amélioreront l'efficacité énergétique de 28,1 %. Le projet inclut également une valorisation de la chaleur pour un réseau de chaleur urbain, réduisant les émissions de CO₂ de 5 800 t/an pour la chaleur et de 4 700 t/an pour l'électricité.

11 Analyse sur les mesures relatives à la réglementation IED

11.1 Rapport de base

16 sondages ont été réalisés sur le sous-sol, incluant 3 près de l'ancien CET. La qualité des eaux souterraines sera contrôlée semestriellement, excluant tout risque d'ingestion d'eau souterraine ou végétaux.

11.2 Comparaison aux meilleures techniques disponibles

Les installations respectent les meilleures techniques disponibles (MTD) définies par le BREF WI, sans aménagements ou dérogations prévues.

12 Gestion des déchets

12.1 Origine des déchets réceptionnés

Les déchets proviennent principalement de quatre départements bretons. Aucun changement n'est prévu pour la zone de chalandise. Le projet respecte la hiérarchie des modes de traitement.

12.2 Gestion des mâchefers d'incinération

La production de mâchefers passera de 16 000 t/an à 28 050 t/an. Une plateforme de traitement des métaux sera mise en place. La plateforme pourra traiter 30 000 t/an de mâchefers.

12.3 Gestion des autres résidus

Le projet entraînera une augmentation de 55 % des déchets autres que les mâchefers. Des silos seront installés pour gérer les REFIOM. Durant les travaux, les déchets seront envoyés vers d'autres centres de valorisation.

13 Étude d'impact sanitaire

Conformément à la circulaire du 9 août 2013, une étude sanitaire a été réalisée, incluant une évaluation des risques basée sur le guide INERIS de 2021. Le dossier du 16/07/2024 complète les observations de l'inspection et de l'ARS.

13.1 Étude prospective des risques sanitaires (ERS)

L'étude décrit les sources d'émissions du projet, notamment les fumées des lignes d'incinération. L'analyse des risques s'est centrée sur l'inhalation des gaz et particules, ainsi que l'ingestion de sols et aliments contaminés. Les premières habitations se situent à 10 m du site. Les concentrations de polluants, modélisées, sont inférieures aux limites françaises. Le point le plus exposé est situé à 630 m au sud. Un scénario "Majorant" a été utilisé pour estimer les risques d'exposition, jugés acceptables.

13.1.1 Exposition par inhalation

L'étude évalue les risques d'effets systémiques et cancérigènes sur la base de modélisations des émissions. Le quotient de danger maximal est de 0,011 pour le mercure, bien inférieur à 1, indiquant un risque acceptable. L'excès de risque pour les substances cancérigènes est faible ($6,6 \times 10^{-7}$).

13.1.2 Exposition par ingestion

Les effets à seuils (digestifs, nerveux) et cancérigènes sont analysés. Le quotient de danger est faible, avec la valeur la plus élevée pour les dioxines (0,0097). L'excès de risque pour le plomb est également faible ($8,4 \times 10^{-7}$). Les risques sont jugés non préoccupants.

13.2 Interprétation de l'état des milieux (IEM)

Des prélèvements ont été réalisés pour évaluer la qualité de l'air et des sols autour du site.

13.2.1 Milieu atmosphérique

L'air présente une dégradation due aux particules PM10 et aux dioxydes d'azote. Cependant, les concentrations sont en dessous des limites réglementaires, à l'exception des poussières où un objectif de qualité est dépassé. Le milieu est compatible avec les usages.

13.2.2 Milieu sol

Les sols sont affectés par le manganèse, les dioxines et le plomb. Les concentrations sont sous les seuils de gestion, à l'exception du manganèse, pour lequel une évaluation des risques a été effectuée. Le milieu est compatible avec les usages.

Analyse de l'inspection sur l'impact sanitaire

Le dossier est jugé complet et conforme, les risques sanitaires étant considérés comme acceptables.

Les résultats suivent les recommandations de l'INERIS et les critères de la circulaire du 9 août 2013. L'IEM respecte les normes, mais des compléments concernant la surveillance dans la zone des vents dominants sont nécessaires.

13.3 Surveillance environnementale

Un programme de surveillance des retombées atmosphériques est en place, avec cinq points de mesure pour les dioxines, furanes et métaux. L'inspection a demandé la localisation des points de surveillance, mais ce document n'a pas encore été transmis. La surveillance est jugée suffisante pour la procédure d'enquête publique.

14 Analyse de l'étude des dangers

L'étude vise à évaluer les risques des installations et à proposer des mesures de prévention. Elle identifie cinq phénomènes dangereux, dont un incendie de la fosse à ordures. La gravité des effets de ces phénomènes est généralement modérée, avec des risques maîtrisés.

14.1 Caractéristique du risque présenté par les installations

Une analyse préliminaire a hiérarchisé les risques en fonction de leur gravité et probabilité. Les risques sont classés comme "zone de risque moindre", ce qui n'impose pas de réduction supplémentaire des risques.

Analyse de l'inspection

Les compléments demandés par l'inspection ont été fournis, et la méthodologie de l'étude respecte les normes en vigueur. Les risques sont maîtrisés, selon les modélisations.

14.2 Moyens de lutte et de prévention contre l'incendie

Des équipements de lutte contre l'incendie sont prévus, incluant des extincteurs, un réseau de sprinklage, et des réserves d'eau. Les besoins en rétention des eaux d'incendie sont évalués à 1400 m³.

Analyse de l'inspection

Les corrections apportées à l'étude sur les moyens de lutte contre l'incendie sont satisfaisantes, et les risques d'incendie sont maîtrisés.

CONCLUSION

La société DEWEN a déposé une demande d'autorisation environnementale pour moderniser sa ligne d'incinération. L'examen du dossier ne révèle aucun motif de rejet. Il est jugé suffisant pour évaluer les impacts environnementaux. La procédure d'enquête publique est en cours, avec consultation des communes concernées.

VI-4 Avis des collectivités concernées :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2024, les conseils municipaux des communes de Taden, Corseul, Dinan, Languenan, Pleslin-Trigavou, Quévert et Saint-Samson-sur-Rance, ainsi que le conseil communautaire de Dinan Agglomération, avaient jusqu'à quinze jours après la clôture de l'enquête publique (soit jusqu'au 30 novembre 2024) pour émettre un avis sur la demande d'autorisation soumise à l'enquête publique.

Par délibération du 23 octobre 2024, le conseil municipal de la commune de **Taden** a émis un avis **favorable à l'unanimité** à la demande présentée par la société DEWEN.

Par délibération du 23 octobre 2024, le conseil municipal de la commune de **Corseul** a émis un avis **favorable à l'unanimité** à la demande présentée par la la société DEWEN.

Par délibération du 28 novembre 2024, le conseil municipal de la commune de **Dinan** a émis un avis **favorable à l'unanimité** à la demande présentée par la la société DEWEN.

Par délibération du 5 novembre 2024, le conseil municipal de la commune de **Languenan** a émis un avis **favorable à l'unanimité** à la demande présentée par la la société DEWEN.

Par délibération du 19 novembre 2024, le conseil municipal de la commune de **Pleslin-Trigavou** a émis un avis **favorable à l'unanimité** à la demande présentée par la la société DEWEN.

Par délibération du 20 novembre 2024, le conseil municipal de la commune de **Quévert** a émis un avis **favorable à l'unanimité** à la demande présentée par la la société DEWEN.

Par délibération du 21 novembre 2024, le conseil municipal de la commune de **Saint-Samson-sur-Rance** a décidé de **s'abstenir à l'unanimité** à la demande présentée par la la société DEWEN, pour les raisons suivantes : le volume des déchets augmentant, il y aura un accroissement de la circulation des camions, dont les nuisances ne sont pas examinées dans l'étude d'impact ; l'impact carbone des déchets sera augmenté du fait de l'éloignement des déchets traités ; le manque d'accompagnement des élus par des techniciens afin d'appréhender un dossier volumineux et complexe.

Par délibération du 25 novembre 2024, le conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de **Dinan Agglomération** a émis un avis **favorable à l'unanimité** à la demande présentée par la la société DEWEN.

L'ensemble des éléments du rapport tel que prévu par l'article R.123-19 du code de l'environnement ayant été évoqué, le rapport d'enquête peut être clos.

Mes conclusions et avis sur l'autorisation environnementale et sur la demande de permis de construire relatives au projet d'exploitation d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique de déchets non dangereux située sur la commune de Taden au lieu-dit « Les Landes Basses » sont détaillées dans une présentation distincte.

A Landebaëron, le 10 décembre 2024

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Baptiste GAILLIEUE

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe n°1 : procès-verbal de synthèse en date du 21/11/24 et ses annexes,
Annexe n°2 : mémoire en réponse du pétitionnaire et ses annexes en date du 29/11/24